

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Nous, Christine BOST, avons convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal à la séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR :

- * Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.
- * Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.
- * Communications de Madame le Maire.
- 01 - Administration générale - Règlement intérieur du Conseil Municipal : Adoption.
- 02 - Finances - Exploitation des services - Fixation des tarifs : Décision.
- 03 - Elus municipaux - Frais de représentation du Maire : Décision - Autorisation.
- 04 - RH Personnel - Tableau des effectifs permanents et non permanents - Modifications : Décision - Autorisation.
- 05 - RH Personnel - Véhicules de service - Remisage au domicile des personnels et des élus - Autorisation.
- 06 - RH Personnel - Régime indemnitaire - R.I.F.S.E.E.P. - Complément Indemnitaire annuel (CIA) et indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Modification - Décision - Autorisation.
- 07 - Agence d'Urbanisme - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale : Décision.
- 08 - Environnement - Économie - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarification 2027 : Décision.
- 09 - Développement durable - CITEO - Contrat pour participation éco-organisme : Décision - Autorisation.
- 10 - Coopération intercommunale - Parc Naturel Régional Médoc - Rapport d'activités 2025 : Communication.
- 11 - Santé - Label "ma ville se ligue contre le cancer" : Adhésion au dispositif - Approbation : Autorisation.

- 12 - Citoyenneté - Dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 - Bilan : Communication.
- 13 - Sport - Dispositif sport sur ordonnance - Saison 2025-2026 - Subventions exceptionnelles 2026 : Autorisation.
- 14 - Culture - Délégation de service public - Exploitation du cinéma Jean Renoir - ARTEC - Rapport d'activités 2025 : Communication.
- 15 - Environnement - Aéroport de Bordeaux-Mérignac - Consultation sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation des vols de nuit : Avis modifié.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à dix huit heures sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRÉSENTS : M. OLIVIER Julien – Mme JUSOT Véronique – M. MESPLÈDE Jean-Luc – Mme PUYOOU Laurence – M. CABRAFIGA Richard – Mme SEGUINAU Christine – M. TASTET Olivier – Mme MC NAB Anne-Gaëlle – M. MARQUETTE Pierre, Adjoints.

M. BARRETEAU Nicolas – Mme BETÉS Amandine – Mme BOUDINEAU Isabelle – M. CHAFNI Rayan – Mme CHAZEAU Valérie – Mme COULON Joëlle (du rapport n°01 à n°09) – M. DERUMAUX Arnaud – Mme FAUBET-TEURLAY Florence – Mme GEFFRIN Caroline – M. GERMAIN Ludovic – M. GILBERT Alain – Mme LASTENNET Floriane – M. LELAIDIER Victor – Mme MARGUERITTE Nathalie – M. ORDONNAUD Dominique – M. PETITDEMANGE Pascal – Mme POMMEREUL Mathilde – M. PRÉBONNEAU Éric – Mme ROY Laurence – Mme THIBAUT Karine – M. TOURNERIE Serge – M. TOURET Alexandre, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. AÏT-OUMEGHAR Noam, conseiller municipal donne pouvoir à Mme JUSOT Véronique Adjointe.
Mme DUPRAT Sophie, conseillère municipale donne pouvoir à M. BARRETEAU Nicolas, conseiller municipal.
Mme GUIJARRO Nancy, conseillère municipale donne pouvoir à M. LELAIDIER Victor, conseiller municipal.
Mme COULON Joëlle, conseillère municipale donne pouvoir à M. DERUMAUX Arnaud, conseiller municipal (du rapport n°10 à n°15).

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Madame Laurence PUYOOU, qui a accepté cette fonction.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Madame Le MAIRE** souhaite apporter quelques précisions concernant les conditions de tenue de la présente séance. Compte tenu des conditions climatiques, il avait été décidé de rafraîchir la salle du conseil en bénéficiant de la climatisation équipant les bureaux qui la jouxtent. Toutefois, le système de climatisation est tombé en panne dans l'après-midi, ce qui a conduit la collectivité à mettre en place un autre dispositif, avec notamment des ventilateurs et de l'eau fraîche mis à disposition des participants.

Madame le Maire profite de cette occasion pour faire un point sur les mesures mises en œuvre depuis le passage en vigilance orange canicule jeudi dernier, puis en vigilance rouge depuis dimanche midi.

Le CCAS et les élus ont été mobilisés afin de contacter les personnes inscrites au fichier des personnes vulnérables et de les sensibiliser aux mesures de prévention. La commune a également proposé la distribution de brumisateurs et ouvert, tous les jours de la semaine, de midi à 20 heures, les salles rafraîchies de ses deux résidences autonomie. Les plages horaires d'ouverture de la piscine ont par ailleurs été élargies afin de permettre aux habitants de bénéficier d'un espace de fraîcheur supplémentaire.

S'agissant des écoles, Madame le Maire rappelle que très peu d'établissements scolaires sont climatisés à Eysines, comme cela est également le cas à l'échelle nationale, où seuls 7 % des établissements seraient équipés. Cette situation interroge la collectivité sur les modalités à mettre en œuvre pour améliorer le rafraîchissement des écoles et, notamment, sur la possibilité de climatiser au moins une pièce dans chaque établissement.

Madame le Maire souligne toutefois que les investissements réalisés au cours de la précédente mandature, notamment la pose de films sur les fenêtres, la réfection des toitures, les travaux d'isolation et le renouvellement des huisseries, ont permis d'améliorer sensiblement le confort thermique dans les établissements scolaires. Elle constate néanmoins que ces mesures ne suffisent pas à faire face à des épisodes de chaleur tels que celui que connaît actuellement le territoire ; ce qui rappelle la nécessité de poursuivre l'adaptation des bâtiments scolaires.

Elle indique ainsi qu'il conviendra de poursuivre la végétalisation des cours d'école. Elle précise toutefois que les effets de ces aménagements ne seront pleinement perceptibles que dans quelques années.

Concernant les *Festifolies*, et notamment la cérémonie d'intronisation de la Confrérie de la pomme de terre, Madame le Maire indique que la commune a travaillé depuis vendredi soir à une solution alternative. Elle précise avoir été informée en amont par Madame la Préfète du risque de passage en vigilance rouge dès le dimanche et de la nécessité, dans ce cas, d'annuler les manifestations publiques organisées en extérieur.

La cérémonie s'est ainsi tenue dans la salle du Vigean, qui est climatisée. Madame le Maire remercie à cette occasion les agents et les équipes qui se sont mobilisés dès le dimanche matin afin d'aménager la salle. Celle-ci avait en effet été occupée la veille par l'ALE. Cette mobilisation a permis à la manifestation portée par la Confrérie de se dérouler dans de bonnes conditions.

Elle indique par ailleurs que le vernissage de l'exposition de Buraglio, qui devait se tenir le lendemain soir, a été annulé et fera l'objet d'un dévernissage à la rentrée.

Elle précise que les températures devraient commencer à fléchir à partir du lendemain, ce qui justifie le maintien de la manifestation *Eysines Goes Soul*.

Dans les écoles, les parents ont également été autorisés à venir récupérer leur enfant une heure plus tôt. Un déploiement de brumisateurs a par ailleurs été mis en place dans les cours d'école afin de contribuer à rafraîchir les enfants.

Madame le Maire souhaite ensuite évoquer un événement intervenu depuis le dernier conseil municipal. Certains conseillers municipaux ont pu prendre connaissance, par voie de presse, du décès de Madame Claude Queyroi, ancienne collègue, survenu le 10 juin 2026. Ses obsèques se sont tenues le 17 juin 2026.

Madame le Maire rappelle que Claude Queyroi et son époux, Guy, ont profondément marqué la vie associative, syndicale et citoyenne de la commune. Tous deux se sont notamment engagés dans la vie municipale aux côtés de Pierre Brana lors de la campagne municipale de 1977.

Élue conseillère municipale cette même année, Claude Queyroi a successivement exercé des responsabilités dans les domaines de la culture, de l'action sociale, de la santé publique, puis des solidarités, des personnes âgées et des activités périscolaires. Pendant vingt-quatre ans, elle a ainsi servi les Eysinais avec compétence, disponibilité et un profond sens de l'intérêt général.

Madame le Maire souligne qu'elle était reconnue pour son écoute et son humanité. Elle a accompagné avec dévouement de nombreuses familles et contribué au développement des politiques sociales de la commune.

En hommage à son engagement et à sa mémoire une minute de silence est observée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal est voté à l'unanimité à 35 voix Pour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal est voté à l'unanimité à 35 voix Pour.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

Ludum SAS pour la fourniture et la livraison de jeux de société pour les écoles et les activités extra et périscolaires pour un montant maximum de commande sur une durée de trois ans pour un montant de 18 600 € TTC.

C'est-à-dire pour le spectacle *Coups du sort* dans le cadre du festival jeunesse *Partir en livre* pour un cachet de 633 €.

L'envolée Belle pour l'animation d'une séance de maquillages artistiques dans le cadre de la *nuît des bibliothèques* d'un montant de 420€ TTC.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture charpente du Cosec avec :

Perchalec pour la charpente bois pour un montant de 524 708,96 € TTC

Steib pour les travaux de couverture zinguerie pour un montant de 350 490,72 € TTC

Campanile afin d'acter une collaboration pour l'année 2026 au titre de l'hébergement des artistes accueillis à Eysines à des tarifs préférentiels.

Le jeune ballet d'Aquitaine dans le cadre d'un partenariat au titre de la saison culturelle 2025/26 pour un cachet de 2 000 €.

Signature d'avenants aux contrats avec

Hycodis dans le cadre de la fourniture de produits d'entretien pour le lot « Petits équipements et outils » : portant sur le changement de référence et l'intégration d'un nouvel article au BPU, sans incidence financière.

Keolis dans le cadre de la location de véhicules de transport collectif pour le secteur Eysines/Le Haillan et hors secteur portant sur la modification d'identifiants sans incidence financière.

Dans le cadre des travaux de construction de la Maison des Générations avec :

Les rénovateurs du Bassin portant sur les travaux de couverture zinguerie pour une moins-value sur pose de « Noues, Dauphin, Tuiles à douille » (-3 290 € HT) et pour la réalisation de mains courantes en zinc (+ 6 709 €HT) pour une incidence financière globale de + 4 102,80 € TTC.

Metalneo portant sur les travaux de menuiseries extérieures acier, serrurerie et métallerie pour
-l'installation d'une porte vitrée 2 vantaux au lieu de la porte automatique prévue au marché initial (-6125€HT)

- la réalisation de la quatrième porte pivotante située entre le hall et la salle plurivalente (+12120€HT)

-l'ajout à la demande du bureau de contrôle, d'une clôture de protection sur une berloise coté hall (+2909€HT)

- la réalisation d'un complément de clôture sur pied au regard de la nouvelle implantation du cheminement extérieur (+1100€HT)

soit une incidence financière d'un montant de 11 884,80 €TTC représentant 2,50% d'augmentation par rapport au marché initial.

Barse portant sur les menuiseries extérieures bois, les menuiseries intérieures et l'agencement pour la Fourniture et la pose de deux profils anti pince-doigts (+675,64€HT)

soit une incidence financière d'un montant de 810,77 €TTC représentant 0,36% d'augmentation par rapport au marché initial.

Nove Build portant sur les travaux de plâtrerie, isolation et faux plafonds pour :

- la mise en œuvre d'un pare vapeur au R+1 et la pose d'une trappe étanche à l'air (+967,96€HT)

- la modification de l'isolant en comble suite à l'observation du bureau de contrôle (-268€HT)

- la modification du plafond de la grande salle des manifestations en «Organic» (-11 079,73€HT)

- la réalisation de l'encastrement des stores dans la salle des manifestations (+1000€HT)

soit une diminution de -11 255,72 €TTC; représentant -6,54% de diminution par rapport au marché initial.

TK Elevator concernant l'installation d'un ascenseur. L'indice de variation des prix mentionné à l'article 14.3 du CCAP 025-01 ayant été supprimé en cours d'exécution du marché, il est remplacé par un indice actuellement en vigueur et correspondant au secteur d'activité concerné. Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché, qui demeure fixé à 26 256 € TTC.

Cap Vert Sarl relatif aux aménagements paysagers portant sur la suppression des arceaux vélos initialement prévus et leur transfert vers le lot n°7, dont l'entreprise titulaire est spécialisée pour ce type de prestation entraînant une diminution du montant du marché de (-12 852 € TTC), soit une baisse de 6,15 % par rapport au montant initial.

Signature de conventions avec :

SARL ATELIER IN8 pour l'exposition *la cour des contes* dans le cadre du *prix facile à lire 2026* pour un montant de 1 525 €TTC.

Autres décisions avec :

SGC Mérynac (DGFIP)

-pour la constitution de provision pour créances douteuses au titre de l'année 2025 pour un montant de 12 600 €.

-pour la reprise de provision pour créances douteuses au titre de l'année de 2025 pour un montant de 10 000 €.

SMACL dans le cadre du marché d'assurance pour la révision de la cotisation sur l'année 2025 pour un montant de 495,32 €

Satec

-pour le remboursement du sinistre ayant endommagé le plot de l'église, pour un montant de 3 158,40€.

- pour l'indemnisation suite à un sinistre sur un véhicule pour un montant de 4 700 €.

Bordeaux aéroport pour trois demandes de subventions concernant les travaux d'insonorisation sur trois sites : la crèche du Vigeant, le groupe scolaire du Derby et le groupe scolaire de Raymond Clavierie

01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que de la jurisprudence applicable.

Ce règlement a pour objet d'assurer la bonne organisation des travaux de l'assemblée délibérante, tout en préservant les droits de l'ensemble des élus.

A cette fin, il comprend sept chapitres relatifs aux :

- réunions du Conseil Municipal
- commissions permanentes et instances consultatives
- tenues des séances du Conseil Municipal
- débats et votes des délibérations
- listes des délibérations et procès-verbaux
- groupes politiques et droits de l'opposition
- dispositions diverses

Cela étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération. »

Madame LE MAIRE souligne que ce règlement intérieur a été modifié afin de tenir compte des évolutions du Code général des collectivités territoriales, sans que celles-ci n'entraînent de changements majeurs. Il a, bien entendu, fait l'objet d'une présentation détaillée en commission.

Monsieur DERUMAUX regrette que le règlement intérieur n'ait que très peu évolué au fil des années. Il estime que celui-ci demeure dans la continuité des versions précédentes et qu'il procède parfois d'une interprétation personnelle de la majorité, au mépris, selon lui, des dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi que d'une jurisprudence constante émanant notamment des cours administratives d'appel et de la Cour européenne.

Il considère que le règlement intérieur accorde une place prépondérante à la question du nombre de signes attribués aux tribunes des élus non majoritaires dans le magazine municipal, alors que le droit d'expression de l'opposition devrait, selon lui, s'appliquer à l'ensemble des supports de communication de la Ville. Il cite bien sûr le magazine municipal mais aussi le site internet, la page Facebook, (sur laquelle il reconnaît que des progrès ont été réalisés au cours du précédent mandat), les autres réseaux sociaux, les supports vidéo, les lettres d'information numériques, les publications, les hors-séries, les bilans ainsi que toute autre publication thématique. Il regrette que le règlement intérieur ne prévoise aucune disposition relative à ces différents vecteurs de communication et estime que le droit d'expression de l'opposition ne peut être limité aux seuls supports retenus par la municipalité.

Il rappelle avoir déjà attiré l'attention de la municipalité sur ce point par écrit et indique que seule une réponse orale lui a été apportée. Il souligne également que le Maire ne peut exercer un contrôle politique sur le contenu des tribunes des groupes d'opposition.

Il relève par ailleurs que le règlement intérieur ne prévoit toujours pas la retransmission vidéo ou la mise à disposition de podcasts des séances du conseil municipal, alors que cette pratique est désormais répandue dans de nombreuses communes de sensibilités politiques diverses.

Abordant la question du local mis à disposition de l'opposition, il indique que le règlement intérieur précise, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, que ce local ne peut accueillir du public. Il estime toutefois que la notion de groupe applicable dans une commune de 25 000 habitants diffère de celle retenue pour les communes de plus de 100 000 habitants. Selon lui, les moyens mis à disposition doivent être proportionnés à la taille de la collectivité et garantir à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, des droits et des facilités identiques.

Il observe qu'aucune disposition du règlement intérieur ne permet à un conseiller municipal d'opposition de recevoir des administrés en mairie, alors même que le local attribué à l'opposition ne peut être utilisé à cette fin. Il regrette qu'aucune modalité d'accueil du public ne soit prévue, tant pour les élus d'opposition que, plus largement, pour l'ensemble des conseillers municipaux.

En conclusion, il estime que le règlement intérieur organise le déroulement des séances mais ne garantit pas suffisamment le pluralisme. Il le juge daté et insuffisamment adapté aux évolutions récentes de la réglementation. Il rappelle qu'à l'issue de la période de crise sanitaire, Mme Jacqueline Gourault, alors ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a fait publier un guide destiné aux nouveaux maires rappelant leurs obligations à l'égard de l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition. Il considère que le règlement intérieur n'intègre pas suffisamment ces évolutions et demande que l'opposition puisse bénéficier d'un droit d'expression sur l'ensemble des supports de communication de la Ville, conformément, selon lui, aux dispositions légales.

Monsieur OLIVIER indique douter que M. DERUMAUX ait pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur. Il rappelle que plusieurs d'entre elles ont été modifiées afin de renforcer le droit d'expression des groupes d'opposition. .

S'agissant tout d'abord des tribunes publiées dans le magazine municipal, il souligne que des efforts ont été réalisés en faveur des groupes d'opposition et indique que les recommandations de l'Association des maires de Gironde (AMG) et de l'Association des maires de France (AMF) confortent les choix retenus par la municipalité.

Concernant enfin le local mis à disposition de l'opposition, il confirme que celui-ci n'a pas vocation à être utilisé pour recevoir des administrés ou organiser des réunions publiques. Il trouve grotesque de soutenir que cette disposition reviendrait à empêcher les élus de recevoir les Eysinais.

Madame LE MAIRE revient sur la mention faite par M. Derumaux concernant les bilans de mandat. Elle précise que ces bilans sont financés directement par les élus eux-mêmes, comme cela se pratique dans de nombreux groupes, et rappelle qu'il s'agit effectivement d'un droit.

Elle indique que, si ces bilans devaient être financés sur les deniers publics, l'opposition bénéficierait, à l'instar de ce qui est prévu dans le magazine municipal, d'un espace de tribune. Elle affirme toutefois qu'à aucun moment elle n'a contrôlé les propos tenus par l'opposition et souligne que ceux-ci sont, par nature, incontrôlables.

Elle relève enfin que l'opposition disposait jusqu'au lundi précédent pour transmettre sa tribune, mais qu'elle ne l'a toujours pas fournie. Elle considère ainsi que, même lorsque des moyens sont mis à sa disposition, l'opposition ne les utilise pas.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour et 4 Contre.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

2026 - 2032

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Information des élus

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

Chapitre II : Commissions et instances consultatives

Article 7 : Commissions municipales permanentes

Article 8 : Mission d'information et d'évaluation

Article 9 : Comités consultatifs

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence

Article 11 : Quorum

Article 12 : Pouvoirs

Article 13 : Secrétariat de séance

Article 14 : Accès et tenue du public

Article 15 : Séance à huis clos

Article 16 : Police de l'assemblée

Article 17 : Agents municipaux et personnalités qualifiées

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 18 : Déroulement de la séance

Article 19 : Débats ordinaires

Article 20 : Débat sur les orientations budgétaires

Article 21 : Suspension de séance

Article 22 : Amendements

Article 23 : Votes

Chapitre V : Liste des délibérations et procès-verbal

Article 24 : Liste des délibérations

Article 25 : Procès-verbal de la séance

Chapitre VI : Groupes politiques et droits de l'opposition

Article 26 : Groupes politiques

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 28 : Espaces d'expression des conseillers municipaux

Chapitre VII : Dispositions diverses

Article 29 : Modification du règlement intérieur

Article 30 : Application du règlement intérieur

PRÉAMBULE

Le présent règlement a été élaboré en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* [...] ».

Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que de la jurisprudence applicable.

Il vise également à préciser certaines dispositions du CGCT pour permettre une organisation optimale des travaux de l'assemblée communale, notamment dans la phase préparatoire des dossiers à soumettre aux délibérations des élus.

Il veille enfin à favoriser l'information et l'expression de tous les conseillers municipaux selon les moyens disponibles de la collectivité.

CHAPITRE I Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit à l'hôtel de Ville au moins une fois par trimestre à l'initiative du Maire. La présente disposition ne fait pas obstacle à ce que les réunions soient fixées à des intervalles plus fréquentes si le Maire le juge utile.

Le Maire est tenu de convoquer l'assemblée délibérante dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Dans cette hypothèse, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le Maire et adressée aux conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance du Conseil Municipal. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée en Mairie ou publiée.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour fixé par le Maire. Elles sont accompagnées d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les convocations sont adressées aux conseillers municipaux par voie dématérialisée à l'adresse de messagerie électronique créée par la Ville et mise à disposition de chaque conseiller municipal. Toutefois, si les conseillers municipaux en font la demande expresse auprès du Maire, elles sont adressées par voie postale à leur domicile ou à une autre adresse.

Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf impossibilité motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

L'ordre du jour est publié sur le site de la Ville.

Article 4 : Information des élus (articles L.2121-12, L.2121-13, L.2121-13-1 et L.2121-26 du CGCT)

Dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal, les conseillers municipaux reçoivent en complément de la convocation, les projets de rapports soumis à délibération.

Les dossiers préparatoires, les annexes aux projets de rapports soumis à délibération et les projets de contrat ou de marché de service public accompagnés des pièces, sont tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal et peuvent être consultés en Mairie aux heures ouvrables, durant les cinq jours précédant la séance du Conseil Municipal. Dans tous les cas, ces documents sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

La demande de rendez-vous pour consultation des documents susvisés doit être formulée auprès de la Direction Générale des Services.

Article 5 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait à des affaires strictement communales.

Les questions portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers.

Chaque conseiller ne peut poser qu'une seule question par séance.

La question doit se limiter aux éléments strictement indispensables à sa compréhension, et parvenir au Maire, par mail à l'adresse suivante : cabinet@eysines.fr, et ce au moins 2 jours ouvrés avant la date de la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des affaires figurant à l'ordre du jour. Le Maire appelle la question orale, en fixant le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer et qui ne peut excéder cinq minutes.

Les échanges sont clos après la réponse du Maire ou de tout autre élu habilité, sans permettre l'instauration d'un débat contradictoire entre les élus à la suite de la question posée.

Le Maire peut décider la jonction des questions portant sur des sujets identiques ou connexes.

Si le nombre, l'importance, la nature ou la complexité des questions le justifient, la réponse peut être apportée lors d'une séance ultérieure.

La transcription de la question orale au procès-verbal de la séance ne peut dépasser 300 signes.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

Toute question, demande d'informations complémentaires autre que la communication ou consultation des documents prévus à l'article 4 ou intervention auprès de l'administration communale devra être adressée au Maire par mail au secrétariat de la Direction Générale des Services, dans un délai de deux jours ouvrés avant la séance du Conseil Municipal.

CHAPITRE II Commissions et instances consultatives

Article 7 : Commissions municipales permanentes (article L.2121-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut créer des commissions permanentes dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions procèdent à la désignation d'un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

En dehors de la première réunion susvisée, les commissions sont convoquées par le Maire ou les vice-présidents par voie dématérialisée à l'adresse de messagerie électronique créée par la Ville et mise à disposition de chaque conseiller municipal.

Plusieurs commissions municipales peuvent être convoquées conjointement lorsqu'un dossier relève de leurs compétences respectives.

Les commissions sont chargées d'étudier notamment les dossiers portés à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Les agents de la Ville concernés peuvent assister de plein droit aux séances des commissions.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Toutefois, si un dossier était présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal sans avoir été présenté en commission, ce défaut de consultation n'aurait aucune conséquence sur la légalité de la délibération.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal sur saisine du président ou des vice-présidents.

Les commissions se réunissent sans condition de quorum.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 8 : Mission d'information et d'évaluation (article L.2121-22-1 du CGCT)

La demande de création d'une mission d'information et d'évaluation doit être adressée au Maire, au moins 30 jours avant la date de séance du Conseil où elle sera examinée, sous forme d'un projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée. Elle doit être signée par au moins un sixième des conseillers municipaux.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le Maire la soumet au vote du Conseil Municipal qui seul décide de l'opportunité de sa création. Le Conseil fixe l'objectif de la mission, sa durée qui ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération de création, et sa composition.

La composition de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Si la composition de la mission ne respecte plus ce principe, le Conseil Municipal procède à la modification de sa composition en conséquence.

Ses membres sont désignés par le Conseil Municipal.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Municipal, dont l'audition lui paraît utile. Toutefois, si elle décide d'entendre un membre du personnel municipal, elle peut le faire que sous couvert du Maire et en présence du directeur général des services ou de son représentant.

Les rapports remis au Maire par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. Ils font l'objet d'une présentation en séance du Conseil Municipal et d'un débat ne donnant pas lieu à vote.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède le renouvellement général du Conseil Municipal.

Article 9 : Comités consultatifs (article L. 2143-2 du CGCT)

Des comités consultatifs peuvent être créés par le Conseil Municipal sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales et des personnalités qualifiées et/ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, ainsi que les modalités de fonctionnement. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

CHAPITRE III Tenue des séances du Conseil

Article 10 : Présidence (articles L.2121-14 et L.2122-8 du CGCT)

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Le président de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il prononce les suspensions de séance et y met fin s'il y a lieu, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal

Article 11 : Quorum (article L. 2121-17 du CGCT)

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Les membres intéressés à l'affaire sont légalement tenus de ne pas participer au vote lors de la délibération portant sur l'objet auquel ils sont personnellement intéressés. Bien que présents, ils ne sont pas comptabilisés dans le quorum pour le vote de ladite délibération.

Article 12 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont impérativement remis au Maire au plus tard au début de la séance. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter

Article 13 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs secrétaires, sur proposition du Maire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 14 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 al 1^{er} du CGCT)

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil Municipal sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit avoir un comportement respectueux et observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Séance à huis clos (article L.2121-18 al 2 du CGCT)

Sur la demande du Maire ou du tiers au moins de ses membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Lorsque le huis clos est décidé, le public ainsi que les représentants de la presse sont invités à se retirer.

Les agents municipaux nécessaires au bon déroulement de la séance et autorisés par le Maire peuvent assister à la réunion à huis clos.

Article 16 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Le Maire ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. A ce titre, il lui appartient de veiller à ce que la discussion reste courtoise et ne s'éloigne de l'objet des débats.

Dans le cas contraire, le Maire fera un rappel à la modération et au besoin retirera la parole.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Maire peut faire appel à des agents de la Police Municipale, qui sont présents à l'entrée de la salle du Conseil Municipal.

Article 17 : Agents municipaux et personnalités qualifiées

Les membres de la Direction Générale, tout autre agent municipal ainsi que toute personne qualifiée désignés par le Maire peuvent assister aux séances du Conseil Municipal dans les rôles qui sont les leurs. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire.

CHAPITRE IV

Débats et votes des délibérations

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance constate le quorum, cite les pouvoirs reçus, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le ou les secrétaires de séance.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation permanente qu'il a reçue du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Le Maire peut demander au Conseil Municipal l'autorisation de retirer certaines affaires de l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par le ou les rapporteurs désignés par ce dernier. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint ou conseiller municipal compétent.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent dans l'ordre qu'il détermine. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire, même s'ils sont autorisés par un autre orateur à les interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16 du présent règlement. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats, y compris si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

Article 20 : Débat sur les orientations budgétaires (articles L.1612-26 et L.2312-1 du CGCT)

Le Maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La commune transmet également le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire.

Le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un ou plusieurs conseillers.

Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements

Tout élu peut déposer par écrit auprès du Maire des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, au moins deux jours ouvrés avant la séance du Conseil Municipal pour permettre aux services de vérifier leur régularité et leur faisabilité juridique.

Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée en annonçant le dépôt de l'amendement et son auteur le lit après en avoir brièvement exposé les motifs. Après un débat, l'amendement est ensuite mis aux voix. La délibération éventuellement modifiée par l'amendement est ensuite mise au vote du Conseil Municipal.

Les délibérations ne font pas expressément mention des amendements présentés par les conseillers municipaux.

Article 23 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Modes de scrutin

Le Conseil Municipal vote selon l'une des trois modalités suivantes :

- à main levée
- au scrutin public
- au scrutin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins blancs, nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire de séance qui comptent, si c'est nécessaire, le nombre des votants pour ou contre, ainsi que les abstentions.

Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Au scrutin public, chaque conseiller à l'appel de son nom, répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient ou qu'il ne prend pas part au vote.

Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire de séance inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à "oui", "non" ou "abstention", le refus de prendre part au vote étant considéré comme une abstention. Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Maire qui proclame le résultat. Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Voix prépondérante du maire

Dans les votes à main levée et au scrutin public, la voix du Maire, ou, à défaut, de celui qui le remplace, est prépondérante en cas de partage. Au cas où le Maire ou celui qui le remplace ne vote pas et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Dans les votes à scrutin secret, la voix du Maire n'est pas prépondérante.

Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsque le scrutin public et le scrutin secret sont, dans les conditions susvisées, demandés simultanément, le scrutin secret l'emporte.

CHAPITRE V

Liste des délibérations et procès-verbal

Article 24 : Liste des délibérations (articles L.2121-23 et L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville. Elle comprend *a minima* la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le Conseil Municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le Conseil Municipal.

Article 25 : Procès-verbal de la séance (article L.2121-15 du CGCT)

En règle générale, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le projet de procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la séance au cours de laquelle il sera approuvé.

En cas de réclamation, le Maire prend l'avis du Conseil Municipal qui décide, s'il y a lieu d'apporter une rectification et en arrête les termes. Le texte définitif du procès-verbal est ensuite adopté en Conseil Municipal.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Les interventions n'y sont pas intégralement reproduites, mais résumées ou synthétisées.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

CHAPITRE VI

Groupes politiques et droits de l'opposition

Article 26: Groupes politiques

Les groupes sont constituées au départ à partir des listes des candidats aux dernières élections municipales. En cas de changement, les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Un conseiller peut n'appartenir à aucun groupe. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)

Un local administratif commun et permanent est mis à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le local mis à disposition est situé : Maison Guy Queyroi, rue de Castrillon.

Il est utilisé exclusivement pour l'exercice du mandat municipal et ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. Cette mise à disposition ne peut également donner lieu à aucune utilisation à des fins commerciales ou étrangères à l'exercice du mandat municipal.

Il est utilisé de manière partagée par l'ensemble des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les utilisateurs veillent au respect des locaux et du matériel mis à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance de groupes.

Article 28 : Espaces d'expression des conseillers municipaux (article L.2121-27-1 du CGCT)

Principe

Un espace rédactionnel est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale diffusé par la Ville sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal. Les conseillers municipaux appartenant à la majorité bénéficient également d'un tel espace d'expression.

Ce droit d'expression peut être exercé collectivement par l'intermédiaire des groupes constitués en début de mandat, dès lors que chaque conseiller municipal est rattaché à l'un de ces groupes.

Ce droit d'expression des élus s'exerce dans le cadre d'une rubrique spécifique intitulée « tribunes libres » publiée sur une page du bulletin municipal « Mag'Eysines », édité par la Ville et mis en ligne sur son site internet.

Cette même rubrique est reproduite à l'identique selon la même périodicité et la même période de parution, sur une page dédiée à l'expression des groupes politiques sur le site internet de la Ville, ainsi que sur la page Facebook de la Ville.

Modalités d'exercice du droit d'expression

L'espace se compose d'une page répartie entre les groupes politiques représentés au Conseil Municipal (50% pour le groupe de la majorité et 50% pour les groupes de l'opposition). L'espace réservé aux groupes de l'opposition municipale est partagée au prorata du poids respectif s'il en existe plusieurs. Il ne comporte ni photographie ni illustration afin de garantir un espace textuel suffisant et équitablement réparti.

Le nombre de signes total de la page est évalué à 6888 signes, espaces compris et informations sur le groupe politique incluses (nom du groupe, coordonnées, nom des élus).

A la date d'adoption du présent règlement, la répartition est la suivante :

Groupe « Toujours avec vous pour Eysines » : 3294 signes (50%)

Groupes « Fiers d'Eysines » : 2257 signes (33,5%)

Groupe « Du changement pour Eysines » : 1087 signes (16,5 %)

Conditions de communication des tribunes

Les élus sont informés de la parution des tribunes cinq semaines avant celle-ci.

Les textes sont soumis au directeur de la publication dans un délai maximum et impératif de trois semaines avant la date de parution.

Dans le cas où les textes ne seraient pas remis dans les délais impartis, le directeur de la publication se réserve le droit de le préciser sur l'espace réservé à cette expression.

Limites

Le contenu des textes publiés ne doit porter que sur des sujets d'intérêt strictement communal, à l'exception de toute mise en cause personnelle qu'elle soit directe ou sous-entendue, de tous propos pénalement répréhensibles.

Tout texte contrevenant aux dispositions précitées devra être modifié avant publication. Dans ce cas, une seule navette sera engagée. Le texte sera restitué une fois à ses auteurs pour modifications qui seront retournées dans un délai de 48 heures. Tout texte non conforme aux conditions évoquées ci-dessus ne sera pas publié.

CHAPITRE VII

Dispositions diverses

Article 29 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou sur proposition écrite et signée d'un conseiller municipal.

Tout projet de règlement modifié inscrit à l'ordre du jour est soumis au vote du Conseil Municipal.

Article 30 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de la légalité préfectoral.

Le présent règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet de la Ville dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire de plein droit et à disposition auprès de la Direction générale des services.

02 – FINANCES – EXPLOITATION DES SERVICES – FIXATION DES TARIFS : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la réglementation en vigueur, je vous propose de fixer comme suit les tarifs des services municipaux payants périscolaires, sportifs, culturels, après pour certains d'entre eux une revalorisation fixée au regard du taux de croissance de l'indice des prix hors tabac de l'année 2025 soit +0.9 %.

↳ APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS POUR LES SERVICES

- . restauration,
- . accueils périscolaires,
- . transports périscolaires,
- . centre de loisirs,
- . école de musique

soit revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1.

Catégories	Quotients familiaux
A	Inférieur ou égal à 4 850 €
B	Entre 4 851 € et 7 841 €
C	Entre 7 842 € et 10 838 €
D	Entre 10 839 € et 14 904 €
E	Entre 14 905 € et 20 321 €
F	Entre 20 322 € et 27 096 €
G	Supérieur à 27 096 € et non déclaré

A – SERVICES À CARACTÈRE SCOLAIRE – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

1. RESTAURATION

↳ RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs unitaires par repas

Catégories QF	Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
A	1,30	1,30
B	2,30	2,30
C	2,95	3,00
D	3,70	3,75
E	4,00	4,05
F	4,15	4,20
G	4,25	4,30

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

Dans le tarif du repas, 10% est dédié au temps d'animation de la pause méridienne.

↳ **RESTAURATION ASSOCIATIONS EYSINAISES**
Tarifs unitaires par repas

Catégories de convives	Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
- repas enfants et adolescents avec goûter		
♦ maternelles	3,70	3,75
♦ élémentaires et adolescents	3,90	3,95
- repas adultes avec goûters	4,15	4,20

↳ **RESTAURATION ADULTES**
Tarifs unitaires par repas

Catégories de convives	A.T en €	N.T en €
R.P.A. et convives restaurants personnes âgées	3,85	3,90
Personnel Enseignant et autres personnels administratifs assimilés	4,35	4,40
Personnel Ville / CCAS/ Centre Social		
- repas gram.normal	3,40	3,45
- repas gram.supérieur	3,80	3,85
Accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH), alternants et apprentis	1,90	1,90
Stagiaires en entreprise - Services civiques	Gratuit	Gratuit

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Catégories Quotients Familiaux	De 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 Tarifs unitaires à la journée					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €
A	1,65	1,65	1,50	1,50	1,35	1,35
B	1,95	1,95	1,80	1,80	1,65	1,65
C	2,80	2,85	2,55	2,55	2,30	2,30
D	3,05	3,10	2,80	2,85	2,60	2,60
E	3,60	3,65	3,20	3,25	2,95	3,00
F	3,75	3,80	3,40	3,45	3,05	3,10
G	4,15	4,20	3,60	3,65	3,20	3,25
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.						
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2 ^{ème} parent.						

3. TRANSPORTS SCOLAIRES

↳ CIRCUITS SCOLAIRES DES ÉCOLES D'EYSINES (RAMASSAGE)

Tarifs forfaitaires mensuels

Catégories Quotients Familiaux	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €
A	17,40	17,55	24,45	24,65	28,80	29,05
B	18,80	18,95	26,35	26,60	31,05	31,35
C	20,10	20,30	29,50	29,75	33,20	33,50
D	21,50	21,70	30,05	30,30	35,45	35,75
E	21,75	21,95	30,45	30,70	35,85	36,15
F	22,00	22,20	30,90	31,20	36,35	36,70
G	22,30	22,50	31,20	31,50	36,80	37,15

↳ TRANSPORTS DIVERS ASSURES PAR LA VILLE POUR LE COMPTE D'ETABLISSEMENTS OU D'ASSOCIATIONS DIVERSES TARIF AU KILOMETRE

- Paiement sur la base du kilométrage annuel parcouru
- Transports à l'intérieur et à l'extérieur de la commune

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
14,19	14,30

4. CLASSES TRANSPLANTÉES

Tarif journalier par nuitée et par élève

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
20,50	20,70

5. CENTRE DE LOISIRS

↳ Fréquentation : par enfant

- Pendant les vacances scolaires
- Le mercredi

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs à la journée en €				Tarifs à la demi-journée en €			
	Tarif normal		P.A.I.*		Avec déjeuner		Sans déjeuner	
	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T
A	6,50	6,55	4,30	4,35	4,50	4,55	3,20	3,25
B	7,10	7,15	4,70	4,75	5,85	5,90	3,60	3,65
C	7,70	7,75	5,20	5,25	6,85	6,90	3,90	3,95
D	8,40	8,50	5,60	5,65	7,85	7,90	4,20	4,25
E	10,30	10,40	6,90	6,95	9,20	9,30	5,20	5,25
F	12,30	12,40	8,20	8,25	10,30	10,40	6,15	6,20
G	14,20	14,35	9,50	9,60	11,40	11,50	7,10	7,15

* P.A.I. : les projets d'accueil individualisé sont mis en place pour les enfants allergiques, dans ce cas, le repas est fourni par les parents.

B – SERVICES À CARACTÈRE SPORTIF

1. PISCINE - À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

PISCINE INTERCOMMUNALE DU PINSAN	TARIFS (prix d'entrées inclus) en €							
	EYSINES-LE HAILLAN				AUTRES COMMUNES			
	Tarif réduit		Tarif spécifique		Tarif normal		Tarif spécifique	
ENTREES	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T
Entrée unitaire	2,90	3,00	1,70	1,80	5,60	5,70	1,70	1,80
10 Entrées	22,50	23,00	13,20	13,50	45,00	45,50	13,20	13,50
Enfant moins de 3 ans	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
Animations CAP33	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
Invités manifestations municipales Eysines/Haillan	gratuit		gratuit					
AQUAPHOBIE - LECONS - PERFECTIONNEMENT	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T		
10 cours Aquaphobie adultes	100,50	101,50	91,50	92,50	178,00	180,00		
10 cours Aquaphobie enfants			91,50	92,50	177,00	180,00		
10 leçons natation adultes	94,50	95,50	86,00	87,00	168,00	170,00		
10 leçons natation enfants			86,00	87,00	169,00	170,00		
10 cours perfectionnement adultes	100,50	101,50	91,50	92,50	178,00	180,00		
ECOLE DE NATATION MUNICIPALE	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T		
Ecole de natation - Cotisation semestrielle			45,00	45,50	72,50	73,50		
Ecole de natation - Cotisation annuelle			90,00	91,00	145,00	147,00		
Retraités (créneau du lundi après-midi)	gratuit		gratuit					
SPORT SANTE	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T		
10 cours Aqua bien être	89,50	90,50	80,50	81,50	156,00	140,00		
Séance à l'unité Aqua bien être	10,00	10,50	8,50	8,60	17,00	15,00		
Sport santé - Agents d'Eysines et du Haillan	gratuit		gratuit					
Lundi's Séniors	gratuit		gratuit					
ACTIVITES AQUA FORM (Aquabike, Aquatraining)	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T		
10 cours Aqua Form	110,50	111,50	101,50	102,50	177,00	160,00		
Séance à l'unité Aqua form	12,00	12,10	11,00	11,10	19,00	17,00		
AQUAGYM ADAPTEE	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T		
Cotisation semestrielle	80,00	81,00			100,00	101,00		
Cotisation annuelle	160,00	162,00			200,00	202,00		
SCOLAIRES - CENTRES DE LOISIRS	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T		

Créneau 1h pour passage de tests « savoir nager »	gratuit		gratuit		111,00	112,00	
Etablissements 1er degré -le créneau/ classe	gratuit		gratuit		386,00	389,50	
Etablissements 2eme degré -le créneau/ classe	gratuit		gratuit		218,50	220,50	
Centres de loisirs - Tarif par enfant	gratuit		gratuit		5,60	5,70	
Carte accès rechargeable	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	

Certains usages peuvent faire l'objet d'une convention spécifique.

Les cartes de 10 entrées et de 10 cours de toutes les activités ont une durée de validité de 1 an.

Tarif spécifique :

Eysines – Le Haillan (valable sur les entrées unitaires, les cartes 10 entrées et toutes les activités)

Autres communes (valable uniquement sur les entrées unitaires et les cartes 10 entrées)

moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, adhérents du COS de la Ville d'Eysines et de l'association du personnel de la Ville du Haillan.

Bénéficiaires de la carte jeune (valable uniquement sur les entrées unitaires et cartes 10 entrées)

Tarif réduit :

résidents des villes d'Eysines et du Haillan

Aquagym adaptée :

destinée aux bénéficiaires ayant suivi un parcours sur une Maison Sport Santé de la Métropole

2. CAP 33

- Période des vacances de printemps et d'automne

	Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
Valeur du Ticket tournois	2,00	2,00

- Période Estivale :

	Tarifs en €		Tarifs réduits en € *	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Carte 12 cases d'activités	10,00	10,00	5,00	5,00
Valeur Ticket tournois	2,00	2,00	-	

Les cartes sont valables 2 ans (2 saisons d'été).

***Tarifs réduits :**

- bénéficiaires des minima sociaux (R.S.A, AAH)
- demandeurs d'emploi
- familles bénéficiaires de la carte sport et de la carte culture pour la saison
- adhérents du COS de la Ville d'Eysines
- bénéficiaires de la carte jeune

Activités	Nombre de « Cases d'activités »
Tournoi sportif	2 cases ou 1 Ticket de 2 €
Remise en forme et activités associées	2 cases
Zumba	2 cases
Activités aquatiques	4 cases

3. SPORT SUR ORDONNANCE

	Tarifs Eysinais en €		Tarifs non Eysinais en €	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Inscription de septembre à février	50,00 l'année	50,00 l'année	80,00 l'année	80,00 l'année
Inscription de mars à juin (au prorata)	5,00 par mois restant	5,00 par mois restant	8,00 par mois restant	8,00 par mois restant

C – SERVICES À CARACTÈRE CULTUREL

1 – MÉDIATHÈQUE – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

	Eysinais	Extérieurs
	Tarifs en €	
Accès à la médiathèque	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement annuel permettant l'emprunt de documents	GRATUIT	GRATUIT

Pénalités pour non-retour	Ancien Tarif En €	Nouveau Tarif En €
Livre de moins de 10 euros	10,00	10,00
Livre de plus de 10 euros	15,00	15,00
Magazine, revue	5,00	5,00
CD	15,00	15,00
DVD	35,00	35,00
Photocopies d'ouvrages et de magazines A4 N/B - A4 couleur - A3 N/B - A3 couleur	Gratuit dans la limite de 10 photocopies par personne et par jour cf règlement intérieur	

Opération désherbage	1,00 € par tranche de 5 documents (livres, CD, DVD ...)
----------------------	---

2 – SPECTACLES – POUR LA SAISON CULTURELLE 2026/2027

Type de tarifs	Publics concernés
Tarif général	Autres publics
Tarif réduit	Étudiants et jeunes de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...) Seniors de plus de 60 ans Groupes de 10 personnes Comités d'entreprise, des œuvres sociales et secteur mutualiste Membres du club des entreprises d'Eysines, adhérents centre social / groupes à partir de 5 personnes Agents de la commune, du CCAS et du Centre Social adhérents au COS de la Ville d'Eysines Professionnels du spectacle Personnes en situation de handicap "Offre spéciale" : tarif réduit appliqué pour tout achat simultané de 3 spectacles ou plus "Opération promotionnelle ponctuelle" : 1 place achetée et 1 place gratuite
Tarif carte jeune	Bénéficiaires de la carte jeune
Tarif enfant	Pour les moins de 12 ans
Tarif scolaires	Classes / Etablissements spécialisés
Tarif sortir en famille	Parent(s) et leur(s) enfant(s)
Tarif carte culture et médiation	Bénéficiaires de la carte culture et action de médiation
Tarif pass culture	Bénéficiaires du pass culture
Tarif gratuit	Accompagnant d'une personne handicapée (1 personne). Professionnels dans le cadre de la convention de cession du spectacle conclue avec la commune. Invités partenaires (une liste nominative des gratuités est établie par spectacle). Invitations d'usage en fonction des places disponibles (presse et média, protocole, bénévoles, professionnels etc.) : une liste nominative des gratuités rentrant dans ce cadre est établie pour chaque spectacle.

🔗 Tarifs spectacles 2026/2027 - À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Catégories de spectacles	A		B		C		D	
	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €
Tarif général	32,00	32,00	25,00	25,00	21,00	21,00	16,00	16,00
Tarif réduit	26,00	26,00	18,00	18,00	15,00	15,00	13,00	13,00
Tarif pass culture (individuel)	26,00	26,00	18,00	18,00	15,00	15,00	13,00	13,00
Tarif enfant (-12 ans)	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
Tarif carte jeune	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
Tarif Carte Culture	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50

🔗 Tarifs scolaires 2026/2027 - À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Catégories de spectacles	A		B		C		D	
	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €
Tarifs scolaires	6,40	6,50	4,80	4,80	3,80	3,80	3,20	3,20
Tarif pass culture (collectif)	6,40	6,50	4,80	4,80	3,80	3,80	3,20	3,20

🔗 Tarifs uniques 2026/2027 - À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Catégories	Tarif général		Tarif Sortir en famille	
	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €
A	23,50	23,50	27,00	27,00
B	18,00	18,00		
C	16,00	16,00		
D	12,00	12,00		
E	10,50	10,50		
F	8,00	8,00		
G	7,00	7,00		
H	3,50	4,00		

3 – EXPOSITIONS – À COMPTER DU 25 JUIN 2026

Désignations	A.T en €	N.T en €
Expositions	Gratuit	
Catalogues	14,00	12,00

4 – ATELIERS CULTURELS – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Type de tarifs	1 journée		1 week-end		Forfait atelier ou stage	
	En €					
	A.T	N.T	A.T	N.T	A.T	N.T
Tarif individuel adulte	13,00	13,00	18,00	18,00	47,00	47,00
Tarif famille (par personne la même famille)	7,50	7,50	10,50	10,50	19,00	19,00
Tarif individuel enfant	8,00	8,00	14,50	14,50	23,00	23,00

5 – CINÉMA – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Droit d'entrée	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Tarif général	7,00	7,00
Tarif réduit - Jeunes de moins 18 ans - Étudiants - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires de la carte jeune	5,50	5,50
Tarif réduit - Jeunes de moins 16 ans - Bénéficiaires des associations caritatives de la commune (sur présentation d'un justificatif) - Personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur	4,80	4,80
Tarif réduit - Opération « ciné thé » - Séniors de plus de 60 ans	6,00 6,00	6,00 6,00
Séances en 3D - supplément	1,50	1,50
Séances courts et moyens métrages	4,20	4,20
Soirée documentaire	4,50	4,50
Soirée « événementielle » 2 films	10,00	10,00
Abonnement - 10 tickets - Jeune public (5 tickets pour 6 mois)	52,00 20,00	52,00 20,00
Séances scolaires - Moyens métrages - Longs métrages	3,50 4,00	3,50 4,00
Séances pass culture 15-18 ans	Gratuit	Gratuit
Séances centre de loisirs - Film de moins d'une heure - Film de plus d'une heure	3,00 4,00	3,00 4,00
Opérations spéciales - « Collège au cinéma » - « Lycée au cinéma » - « Ecole et cinéma » - « Tarif offre individuelle pass culture » - Abonnement 10 tickets - A la séance - « Événementiel » - « Ciné Relax	2,80 3,00 2,60 52,00 5,00 5,00 5,50	2,80 3,00 2,60 52,00 5,00 5,00 5,50
Tickets « cinéma proximité » - Comité d'entreprise - Comité des œuvres sociales - Club des entreprises	5,50	5,50
Manifestations nationales et régionales - « Fête du cinéma » - « Printemps du cinéma » - « Mois du documentaire » - Etc...	Tarification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie	Tarification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie

6 – ÉCOLE DE MUSIQUE – À COMPTER DU 14 SEPTEMBRE 2026

🔗 TARIFS ANNUELS (facturation mensuelle sur 9 mois)

Détail des formules :

- **Formule A** : 30 min d'instrument + formation musicale + 1 pratique collective au choix (après validation de l'élève)
- **Formule B** : Instrument seul (adultes et enfants ayant validé le cycle complet de formation musicale + 1 pratique collective au choix)
- **Formule C** : Musique de chambre, Batucada, formation musical, éveil musical, piano à 4 mains, chorale enfants et musique d'ensemble

Tarifs 2026 / 2027

Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents	Formule A		Formule B		Formule C	
			A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €	A.T en €	N.T en €
A	< 4 850	1	336,42	339,30	308,70	311,40	136,08	137,25
		2	286,02	288,45	262,17	264,60	115,47	116,55
		3 et plus	235,35	237,60	216,00	217,80	95,40	96,30
B	de 4 851 € à 7 841 €	1	377,82	381,15	337,14	340,20	148,23	149,40
		2	321,21	324,00	286,74	289,35	126,00	126,90
		3 et plus	264,51	266,85	235,98	238,05	103,77	104,85
C	de 7 842 € à 10 838 €	1	411,66	415,35	368,10	371,25	160,74	162,00
		2	349,92	352,80	312,84	315,45	136,62	137,70
		3 et plus	288,00	290,70	257,76	260,10	112,59	113,40
D	de 10 839 € à 14 904 €	1	470,07	474,30	420,93	424,80	173,07	174,60
		2	399,51	403,20	357,93	360,90	147,15	148,50
		3 et plus	338,31	341,10	294,75	297,45	121,14	122,40
E	de 14 905 € à 20 321 €	1	485,01	489,15	432,90	436,50	185,58	187,20
		2	412,29	415,80	368,19	371,25	150,39	151,65
		3 et plus	339,39	342,45	303,21	306,00	130,05	131,40
F	de 20 322 € à 27 096 €	1	495,99	500,40	445,23	449,10	198,00	199,80
		2	421,56	425,25	378,45	381,60	168,30	169,65
		3 et plus	347,04	350,10	311,58	314,55	138,69	139,95
G	>27 096 € et non déclaré	1	542,88	547,65	470,79	475,20	210,42	212,40
		2	461,88	466,20	400,05	403,65	178,65	180,00
		3 et plus	380,43	383,85	329,40	332,10	147,42	148,50
H	Extérieurs	1	680,40	686,70	619,83	625,50	272,16	274,50
		2	578,61	583,65	527,13	531,90	231,75	234,00
		3 et plus	476,55	480,60	433,89	437,85	190,71	192,60

Le tarif pour les résidents eysiniais s'applique également aux agents de la commune et/ou leurs enfants, même s'ils résident hors commune.

Pour l'orchestre tarif unique de 90 € par élève, avec possibilité d'un paiement unique.

D – SERVICES DIVERS

FRAIS DE REPROGRAPHIE

✚ de documents administratifs nécessaires à la complétude d'un dossier état civil ou d'urbanisme en cours d'instruction : gratuit.

✚ de documents de consultation des candidats à un marché public : les documents nécessaires à la consultation des candidats à un marché public pourront être remis contre paiement des frais de reprographie. Ce type de disposition est prévu dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de consultation.

Le montant de ces frais est égal au coût réel acquitté au prestataire par la Ville. »

Monsieur DERUMAUX indique, comme évoqué en commission, que son groupe votera défavorablement cette délibération.

Il souligne que, bien qu'il s'agisse d'une simple revalorisation liée à l'indice de croissance des prix hors tabac, cette augmentation a une incidence pour les familles eysinaises, notamment pour les familles les plus défavorisées. Il rappelle que cette évolution vient s'ajouter à l'augmentation du taux d'imposition intervenue en ce début de mandat, à l'instar de celle intervenue lors de la mandature précédente.

Il relève également que, malgré l'augmentation du taux des impôts fonciers, la municipalité n'a pas renoncé à augmenter les émoluments des élus.

Plus largement, il estime que, d'un mandat à l'autre, le niveau de service public diminue. Il cite notamment la suppression du ramassage des déchets verts ainsi que l'augmentation du sentiment d'insécurité, malgré, les « merveilleuses courbes » mettant en avant l'augmentation des effectifs de la police municipale.

Il considère que ces évolutions constituent autant de difficultés supplémentaires pour le quotidien des habitants, auxquelles s'ajoute un contexte qu'il qualifie de mauvais alignement des planètes. Il évoque notamment le désengagement du Conseil départemental des politiques en faveur des aînés ainsi que l'abandon du service de maintien à domicile. Pour lui, le signal envoyé n'est donc pas bon.

À titre d'exemple, il revient sur les tarifs qui font l'objet de la présente augmentation, notamment dans le domaine de la restauration collective. Il rappelle que, lors de la commission réunie dans le cadre de l'appel d'offres relatif au marché de restauration, il s'était étonné qu'un seul candidat ait répondu, à savoir le titulaire sortant du marché. Il considère que cette situation constitue une véritable aubaine pour le titulaire, dans la mesure où, lorsqu'un opérateur sortant est le seul à répondre à un marché dont il est déjà titulaire, il lui est, selon lui, relativement facile de faire passer des hausses tarifaires. Il rappelle qu'au cours de la commission, de nombreux échanges techniques avaient porté sur l'opportunité de faire application des dispositions du Code de la commande publique permettant de déclarer le marché infructueux et de le relancer. Il précise toutefois que la collectivité se trouvait alors dans un calendrier contraint, à l'approche des élections municipales, ce qui n'avait pas permis de retenir cette option. Il estime ainsi que la conduite de la politique d'achat vient également alimenter l'augmentation des tarifs aujourd'hui proposée.

Pour l'ensemble de ces raisons, il confirme que son groupe votera contre la délibération.

Monsieur LELAIDIER se dit particulièrement heureux de mettre son talent au service de la commune et du pays. Il tient également à exprimer l'opposition de son groupe à ces augmentations qu'il qualifie de dogmatiques et qui, selon lui, reviennent régulièrement à Eysines. Il indique l'avoir constaté en tant que citoyen et s'interroge sur la nécessité de toujours augmenter les tarifs. Il demande pourquoi ne pas envisager de changer de canal et de montrer aux citoyens qu'il existe d'autres façons d'agir.

Il estime qu'il y a peut-être des économies à réaliser et des signaux à envoyer à ceux qui ont besoin de pouvoir d'achat. Par principe, il annonce donc que son groupe s'oppose à l'augmentation des tarifs.

Madame LE MAIRE le remercie de bien vouloir mettre son talent à disposition. Interrogée sur la raison pour laquelle les tarifs sont toujours amenés à augmenter, elle explique que l'inflation contraint la collectivité à suivre cette évolution et à revaloriser régulièrement les tarifs des différents services municipaux.

Elle indique, à titre d'exemple, que lorsqu'un repas est tarifé dans le cadre de la restauration scolaire, plus de la moitié de son coût réel reste à la charge du budget de la Ville. Elle indique que la revalorisation des tarifs vise donc à éviter que la collectivité ne se retrouve dans une situation de fragilité financière, tout en lui permettant de continuer à proposer des services publics de qualité.

Elle souligne qu'il serait certes possible de diminuer le prix facturé aux familles pour la restauration scolaire, mais qu'une telle diminution pourrait avoir pour conséquence une baisse de la qualité des repas servis. De la même manière, elle explique qu'il serait possible de réduire le nombre d'agents présents dans les écoles, mais que cette réduction entraînerait nécessairement une diminution de la qualité de l'entretien des établissements.

Elle précise que c'est pour ces différentes raisons que la Ville procède à une augmentation des tarifs. Elle rappelle que chacun des tarifs votés par le conseil municipal s'applique aux usagers des différents services concernés, mais qu'aucun usager ne paie jamais la totalité du coût réel du service dont il bénéficie. La collectivité continue ainsi à prendre en charge une part importante de ces coûts afin de garantir l'accessibilité des services publics.

Elle insiste sur le fait que les augmentations proposées ne sont pas des augmentations dogmatiques, mais des augmentations pragmatiques. Elles répondent, selon elle, à la nécessité de préserver l'équilibre financier de la collectivité tout en maintenant un niveau de qualité satisfaisant dans les services proposés à la population.

Elle ne doute pas qu'au fur et à mesure de l'exercice de sa fonction, Monsieur Lelaidier sera amené à approfondir sa compréhension de la manière dont le budget municipal est construit, de la façon dont les différents tarifs sont déterminés et de ce qu'ils représentent réellement au regard du coût réel des services concernés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 6 Contre.

03 – ELUS MUNICIPAUX – FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« L'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et réalisées dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité pour frais de représentation peut être accordée :

- sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle ;
- ou sous la forme d'une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité ou le remboursement des dépenses de représentation dûment justifiées.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir fixer l'indemnité, sous la forme d'une dotation, pour frais de représentation du Maire à un montant maximal annuel de 400 € pour la durée du mandat, indemnité versée sur la base de frais réels.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 65 du budget. »

Monsieur LELAIDIER découvre et dit que ce chiffre lui paraît étonnant et demande des explications sur les modalités de calcul.

Madame le MAIRE répond qu'il s'agit d'ouvrir une ligne budgétaire pour des frais notamment liés au frais de déjeuner quand elle doit inviter une personne extérieure. A titre d'information lors de la précédente mandature elle a utilisé cette ligne pour un montant de 70 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

04 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les évolutions et les mises à jour suivantes du tableau des effectifs, créant les emplois par service, et après avis favorable unanime du comité social territorial :

✧ au titre des modifications suite à un changement de filière

Il est proposé de transformer un poste du grade d'animateur (catégorie B filière animation) en un poste de rédacteur (catégorie B filière administrative).

Ce changement de filière correspond au poste de coordonnateur des animateurs du service animation dont les missions sont principalement administratives.

✧ au titre d'une modification de contrat

Le conseiller de prévention des risques professionnels est en poste à temps complet à la commune (mutualisé comme les ressources humaines avec le CCAS et l'Eycho) depuis avril 2025. Après un an de présence, le conseiller de prévention a proposé et mis en œuvre de manière très autonome la politique de prévention des risques, l'analyse des postes, et globalement toute la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité au travail sur les 3 établissements.

Sa présence sur le terrain et sa disponibilité en font un élément essentiel au bon fonctionnement de la collectivité.

Par ailleurs, le travail du conseiller de prévention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) a permis à la commune de bénéficier de subventions significatives à destination du personnel.

Afin de maintenir l'agent en poste et stabiliser cette mission nécessaire à la commune, il est proposé de faire évoluer le poste de conseiller de prévention des risques professionnels, cadre d'emplois des techniciens, sur un contrat de trois ans au titre de l'article 332-8 2° comme emploi permanent pouvant être occupé de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

✧ au titre d'une prolongation de poste en contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, (sauf exception pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune d'Eysines accueille depuis septembre 2025 un apprenti au sein du service informatique dans le cadre de sa formation de 3^{ème} année de Bachelor en administration réseau afin de répondre aux besoins de la ville et d'assister la responsable.

Il est proposé de maintenir cet apprenti pour une durée de 2 ans supplémentaires à compter du 12 septembre 2026, tout en continuant à le former aux côtés du prestataire de la commune sur la partie administration réseau.

La responsable du service continuerait d'assurer les fonctions de tuteur et l'accompagnerait durant sa scolarité.

❖ au titre d'une réorganisation de service

Il est proposé une nouvelle organisation de la Cuisine centrale suite au départ successif de 2 chefs de service. Le service était organisé comme suit :

- 1 poste de chef de cuisine – catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- 2 postes de cuisinier – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 4 postes d'agent polyvalent de cuisine – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques.

Depuis septembre 2025, le service a été organisé provisoirement de manière expérimentale, avec un agent de l'effectif qui a pris la responsabilité de la cuisine centrale, et qui assure également les missions d'agent polyvalent.

Ainsi, il est proposé de modifier l'organisation de la cuisine centrale de la façon suivante :

- 1 poste de responsable de cuisine - catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 3 postes de cuisinier - catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 3 postes d'agent polyvalent de cuisine - catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques.

❖ au titre d'une création de poste

La Ville entend renforcer son engagement en faveur de la santé et plus particulièrement de la santé mentale, en coordonnant et en développant des actions de prévention, en facilitant l'accès aux soins, en améliorant le cadre de vie des habitants et en soutenant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour cela, une création d'un poste de directeur des politiques de santé, cadre d'emplois des cadres de santé, est proposée pour coordonner et accompagner la mise en œuvre de ces actions.

Ses missions seraient les suivantes :

- contribuer à la définition du projet global de santé publique de la collectivité : protection et promotion de la santé, accès aux soins, prise en compte des publics vulnérables santé-environnement ;
- impulser l'organisation et la mise en œuvre des plans d'action et piloter des projets ;
- diriger et organiser les services et équipements chargés de la prévention et de la promotion de la santé individuelle et collective ;
- promouvoir la transversalité nécessaire entre directions de la collectivité pour inscrire la santé dans toutes les politiques ;

Une expérimentation a été mise en œuvre depuis le 1^{er} décembre 2025, pour tester la mission sur les activités suivantes :

- élaborer et mettre en place la politique globale de santé publique au sein de la Ville ;
- coordonner des actions de prévention en santé publique (Octobre rose, Mars bleu, précarité menstruelle...) ;
- participer à la mise en œuvre de l'antenne de santé ;
- collaborer au projet sport santé de la ville ;

- mettre en place et animer des sessions de formation santé sécurité au travail ;
- accompagner le projet de création de la Maison des Générations sur le volet santé.

Les résultats de cette expérimentation correspondent parfaitement aux attentes.

Ce poste étant actuellement positionné sur le budget du Centre communal d'action sociale d'Eysines, il est proposé son transfert vers la ville et nécessite une création de poste sur le budget Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création de poste et les modifications du tableau des effectifs permanents tel que présenté en annexe 1 à compter du 1^{er} juillet 2026.
- autoriser la prolongation du contrat d'apprentissage et la modification des effectifs non permanents tel que présenté en annexe 2.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT		
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL			
EMPLOI FONCTIONNELS	A	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur général des services	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0		
		Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur général adjoint Ressources	Direction générale adjointe Ressources	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur général adjoint Enfance, Jeunesse et Cuisine centrale	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0		
		Directeur des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur des services techniques	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
Sous-Total					4	0	4	4	0	4	0		
TOTAL FILIERE					4	0	4	4	0	4	0		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	Détaché en qualité de collaborateur de cabinet	Cabinet du Maire	1	0	1	0	0	0	1		
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Ressources	1	0	1	0	0	0	1		
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	0	0	0	1		
			Directeur de l'aménagement urbain	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
			Secrétaire du maire	Cabinet du Maire	1	0	1	1	0	1	0		
		Attaché	Directeur du développement économique, mobilité, emploi	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	0	0	0	1		
			Responsable de la M3E	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des sports et de la vie associative	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable des politiques contractuelles et de la maison France services	Service des poltiques contractuelles et de la maison France services	1	0	1	0	1	1	0		
			Directeur des finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	0	1	1	0		
			Directeur de la culture	Dirction de la culture	1	0	1	0	1	1	0		
		Responsable de l'urbanisme réglementaire	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	0	1	1	0			
		Sous-Total			14	0	14	6	4	10	4		
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Resposable du pôle éducation	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable adjoint aux finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable administrative de l'école de musique	Service artistique - Ecole de musique	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
		Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable SIRH - référent carrière et paye	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire administratif en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
		Rédacteur	Chargé de communication	Service communication	2	0	2	1	1	2	0		
			Graphiste	Service communication	1	0	1	0	1	1	0		
			Assistant budgétaire et comptable	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Chargé de développement culturel	Direction de la culture	1	0	1	0	1	1	0		
			Responsable administratif, régisseur billetterie	Direction de la culture	1	0	1	0	1	1	0		
			Gestionnaire administratif des arrêtés du domaine public	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
			Coordonnateur des animateurs	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0		
			Coordinateur du personnel des écoles	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable état-civil et accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0		
			Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0		
			Sous-Total			19	0	19	15	4	19	0	
			C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistant administratif de la direction générale	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0
					Instructeur en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0
					Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0
					Agent d'accueil général de l'hôtel de ville	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	2	0	2	2	0	2	0
	Assitant et gestion de l'accueil M3E	Direction développement économique, mobilité, emploi			1	0	1	1	0	1	0		
	Secrétaire de la commande publique	Service de la commande publique			1	0	1	1	0	1	0		
	Assistant administratif sport et vie associative	Direction sports et vie associative			1	0	1	1	0	1	0		
	Agent d'accueil et de secrétariat	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale			1	0	1	1	0	1	0		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Instructeur en urbanisme		Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
		Secrétaire du directeur général des services		Direction générale	1	0	1	1	0	1	0		
		Assistant de direction des services techniques		Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
		Gestionnaire ressources humaines		Direction des ressources humaines	2	0	2	2	0	2	0		
		Agent d'accueil France services		Maison France services	1	0	1	1	0	1	0		
Gestionnaire ressources humaines		Direction des ressources humaines		2	0	2	2	0	2	0			
Agent d'accueil France services		Maison France services		1	0	1	1	0	1	0			
Adjoint administratif	Assistant budgétaire et comptable	Direction des finances		1	0	1	1	0	1	0			
	Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale		2	0	2	2	0	2	0			

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	
		Fonction publique territoriale	Agent d'accueil et de médiation à la piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0
			Chargé de communication	Service communication	1	0	1	1	0	1	0
			Assistant de direction des services techniques	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
			Régisseur des services municipaux	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0
			Sous-Total		26	0	26	26	0	26	0
			TOTAL FILIERE		59	0	59	47	8	55	4

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	
TECHNIQUE	A	Ingénieur hors classe	Détaché en qualité de directeur général des services	Direction générale	1	0	1	0	0	0	1
		Ingénieur principal	Détaché en qualité de directeur des services technique		1	0	1	0	0	0	1
		Ingénieur	Chargé de conduite de projet de bâtiment - chantier	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
					3	0	3	1	0	1	2
	B	Technicien principal de 1ère classe	Chargé des politiques nature et développement durables	Service développement durable et transition écologique	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du service technique de la culture et régie générale	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0
		Technicien principal de 2ème classe	Responsable du service Patrimoine-Bati	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Conseiller en prévention des risques professionnels	Direction des ressources humaines	1	0	1	0	1	1	0
			Responsable du service Fluide, énergies de flux	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
		Technicien	Responsable du service des espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	Service des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	1	0	1	1	0	1	0
					7	0	7	6	1	7	0
	C	Agent de maîtrise principal	Responsable du service fêtes et cérémonies, logistique et transports	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe bâtiment	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe "Michel Morin"		1	0	1	1	0	1	0
		Agent de maîtrise	Réfèrent des agents des écoles	Pôle éducation	9	0	9	9	0	9	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles		1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts		1	0	1	1	0	1	0
			Adjoint au chef de service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du magasin et des achats	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Agent chargé des cérémonies et manifestations	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Coordonnateur logistique		2	0	2	2	0	2	0
			Chargé d'accueil et d'information en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0
			Agent de surveillance de la voie publique	Service Police municipale	1	0	1	1	0	1	0
			Agent réfèrent prêts-locations de salles - Régisseur des marchés	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	2	0	2	2	0	2	0
					26	0	26	26	0	26	0
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments		4	0	4	4	0	4	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0
			Agent de service et d'entretien en école primaire		10	0	10	10	0	10	0
			Agent de service, entretien et restauration		1	0	1	1	0	1	0
			Agent de service, entretien et transport		1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts	Service des espaces verts	4	0	4	4	0	4	0
			Electricien		1	0	1	1	0	1	0
			Electricien - Eclairage public	Service Patrimoine-Bati	2	0	2	2	0	2	0
			Meunusier		1	0	1	1	0	1	0
			Maçon		2	0	2	2	0	2	0
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie	Service cadre de vie	3	0	3	3	0	3	0
			Agent d'entretien, d'accueil et de médiation piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0
			Agent d'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	1	0	1	1	0	1	0
			Agent de service de restauration et aux clubs seniors	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Cuisinier	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des bâtiments		2	0	2	1	1	2	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	2	0	2	2	0	2	0
			Agent de service et d'entretien en école primaire		1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts		3	0	3	3	0	3	0
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie	Service cadre de vie	2	0	2	2	0	2	0
			Electricien		1	0	1	1	0	1	0
			Factotum	Service Patrimoine-Bati	2	0	2	2	0	2	0
			Chef d'équipe garage et bus	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Manutentionnaire		1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe de l'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien et accueil technique		1	0	1	1	0	1	0
			Cuisinier	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0
			Gardien	RPA	1	0	1	1	0	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		
		Adjoint technique	Référent des agents des écoles	Pôle éducation	3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service et d'entretien en école primaire		4	0	4	3	0	3	1	
			Agent de service, entretien et restauration		3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service, entretien et transport		3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service, entretien ACM et complément		2	0	2	2	0	2	0	
			Agent spécialisé des écoles maternelles		6	0	6	5	0	5	1	
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien des espaces verts		12	0,57	12,57	11,57	0	11,57	1	
			Responsable du service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent polyvalent chargé des cimetières		1	0	1	1	0	1	0	
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie		9	0	9	9	0	9	0	
			Chauffeur	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	2	0	2	2	0	2	0	
			Mécanicien		1	0	1	1	0	1	0	
			Manutentionnaire		1	0	1	1	0	1	0	
			Factotum		2	0	2	2	0	2	0	
			Menuisier	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0	
			Magasinier		1	0	1	1	0	1	0	
			Peintre		1	0	1	1	0	1	0	
			Plombier		1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs évènementiel	5	0	5	5	0	5	0	
			Maitre nageur-sauveteur		1	0	1	1	0	1	0	
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien et accueil technique		3	0	3	3	0	3	0	
			Responsable de cuisine	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0	
			Cuisinier		1	0	1	0	0	0	1	
			Agent polyvalent de cuisine		3	0	3	1	0	1	2	
			Sous-Total		125	0,57	125,57	118,57	1	119,57	6	
			TOTAL FILIERE		161	0,57	161,57	151,57	2	153,57	8	

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	
TECHNIQUE	A	Ingénieur hors classe	Détaché en qualité de directeur général des services	Direction générale	1	0	1	0	0	0	1
		Ingénieur principal	Détaché en qualité de directeur des services technique		1	0	1	0	0	0	1
		Ingénieur	Chargé de conduite de projet de bâtiment - chantier	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
					3	0	3	1	0	1	2
	B	Technicien principal de 1ère classe	Chargé des politiques nature et développement durables	Service développement durable et transition écologique	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du service technique de la culture et régie générale	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0
		Technicien principal de 2ème classe	Responsable du service Patrimoine-Bati	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Conseiller en prévention des risques professionnels	Direction des ressources humaines	1	0	1	0	1	1	0
			Responsable du service Fluide, énergies de flux	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du service des espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
		Technicien	Responsable des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	Service des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	1	0	1	1	0	1	0
				Sous-Total	7	0	7	6	1	7	0
	C	Agent de maîtrise principal	Responsable du service fêtes et cérémonies, logistique et transports	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe bâtiment	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe "Michel Morin"		1	0	1	1	0	1	0
		Agent de maîtrise	Réfèrent des agents des écoles	Pôle éducation	9	0	9	9	0	9	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles		1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts		1	0	1	1	0	1	0
			Adjoint au chef de service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du magasin et des achats	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Agent chargé des cérémonies et manifestations	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Coordonnateur logistique		2	0	2	2	0	2	0
			Chargé d'accueil et d'information en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0
			Agent de surveillance de la voie publique	Service Police municipale	1	0	1	1	0	1	0
			Agent réfèrent prêts-locations de salles - Régisseur des marchés	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	2	0	2	2	0	2	0
				Sous-Total	26	0	26	26	0	26	0
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments		4	0	4	4	0	4	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles		1	0	1	1	0	1	0
			Agent de service et d'entretien en école primaire	Pôle éducation	10	0	10	10	0	10	0
			Agent de service, entretien et restauration		1	0	1	1	0	1	0
			Agent de service, entretien et transport		1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts	Service des espaces verts	4	0	4	4	0	4	0
			Electricien		1	0	1	1	0	1	0
			Electricien - Eclairage public	Service Patrimoine-Bati	2	0	2	2	0	2	0
			Meunusier		1	0	1	1	0	1	0
			Maçon		2	0	2	2	0	2	0
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie	Service cadre de vie	3	0	3	3	0	3	0
			Agent d'entretien, d'accueil et de médiation piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0
			Agent d'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	1	0	1	1	0	1	0
			Agent de service de restauration et aux clubs seniors	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0
			Cuisinier	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments		2	0	2	1	1	2	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	2	0	2	2	0	2	0
			Agent de service et d'entretien en école primaire		1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts		3	0	3	3	0	3	0
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie	Service cadre de vie	2	0	2	2	0	2	0
			Electricien		1	0	1	1	0	1	0
			Factotum	Service Patrimoine-Bati	2	0	2	2	0	2	0
			Chef d'équipe garage et bus		1	0	1	1	0	1	0
			Manutentionnaire	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe de l'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien et accueil technique		1	0	1	1	0	1	0
			Cuisinier	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0
			Gardien	RPA	1	0	1	1	0	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	
SOCIALE	C	ATSEM principal 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	13	0	13	13	0	13	0
		ATSEM principal 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles		4	0	4	3	0	3	1
		Sous-Total			17	0	17	16	0	16	1
TOTAL FILIERE					17	0	17	16	0	16	1
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal 1ère classe	Chef de bassin - Responsable sécurité	Piscine du Pinsan	1	0	1	1	0	1	0
			Chef de bassin - Responsable pédagogique et administratif		1	0	1	1	0	1	0
			Maître nageur-sauveteur		2	0	2	2	0	2	0
		Educateur des APS principal 2ème classe	Responsable des équipements sportifs, évènementiel, CAP33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0
		Educateur des APS	Maître nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	3	0	3	1	2	3	0
Sous-Total					8	0	8	6	2	8	0
TOTAL FILIERE					8	0	8	6	2	8	0
CULTURELLE	A	Bibliothécaire principal	Responsable de la Médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0
		Attaché de conservation du patrimoine	Responsable des archives	Service des archives	1	0	1	0	1	1	0
		Sous-Total			2	0	2	1	1	2	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint au responsable de la médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0
		Sous-Total			1	0	1	1	0	1	0
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Référent petite enfance et public scolaire	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0
		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Chargé d'accueil et de médiation	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0
		Adjoint du patrimoine	Référent publics spécifiques et jeunesse	Médiathèque	2	0	2	2	0	2	0
			Chargé d'accueil et de médiation au château Lescombes	Développement culturel	1	0	1	1	0	1	0
	Sous-Total					5	0	5	5	0	5
TOTAL FILIERE					8	0	8	7	1	8	0
CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Responsable pédagogique de l'école de musique	Ecole de musique	1	0	1	0	1	1	0
		Sous-Total			1	0	1	0	1	1	0
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur de musique	Ecole de musique	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0
		Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique		0	414	414	0	3,53	3,53	0,61
		Sous-Total			0	5,02	5,02	0,00	3,53	4,41	0,61
TOTAL FILIERE					1	5,02	6,02	0,88	4,53	5,41	0,61
ANIMATION	B	Animateur	Responsable des ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du pôle animation		1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du pôle jeunesse	Pôle jeunesse	1	0	1	0	1	1	0
		Sous-Total			2	0	2	1	1	2	0
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur ACM	Pôle animation	3	0	3	3	0	3	0
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	Responsable d'un ACM	Pôle animation	5	0	5	5	0	5	0
			Animateur ACM		5	0	5	5	0	5	0
		Adjoint d'animation	Secrétaire et gestionnaire des affaires scolaires et animation	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable d'un ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0
			Animateur ACM		16	0	16	15	0	15	1
			Référent sport santé - Adjoint Cap33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0
Assistant d'animation sportif et administratif	Direction sports et vie associative	0	0,0	0,0	0	0	0	0,0			
Sous-Total					32	0,0	32,0	31	0	31	1,0
TOTAL FILIERE					34	0,8	34,8	32	1	33	1,8
POLICE	B	Chef de service de police municipal de 2ème classe	Chef de la police municipale	Police municipale	1	0	1	1	0	1	0
		Sous-Total			1	0	1	1	0	1	0
	C	Brigadier chef principal de police municipale	Policier municipal	Police municipale	1	0	1	1	0	1	0
		Gardier-brigadier de police municipale	Policier municipal		4	0	4	3	0	3	1
		Sous-Total			5	0	5	4	0	4	1
TOTAL FILIERE					6	0	6	5	0	5	1
MEDICO-SOCIALE	A	Cadre de santé	cadre supérieur de santé	Pôle santé	1	0	1	1	0	1	0
Sous-Total					1	0	1	1	0	1	0
TOTAL DES EFFECTIFS PERMANENTS					299	6,39	305,39	270,45	18,53	288,98	16,41

**TABEAU DES EFFECTIFS
NON PERMANENTS DE LA VILLE D'EYSINES**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE OUVERT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOI DE CABINET	-	Collaborateur de cabinet	Directeur de cabinet (art. L331-1 du CGFP)	Cabinet du Maire	1	0
		Collaborateur de cabinet	Directeur adjoint de cabinet (art. L331-1 du CGFP)		1	0
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Agent recenseur (art. L332-23 1° du CGFP)	Administration générale	4	0
			Agent d'accueil (art. L332-23 2° du CGFP)		1	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Accueil et sécurité (art. L332-23 2° du CGFP)	Piscine du Pinsan	2	0
			Agent de voirie, manutention et d'espaces verts (art. L332-23 2° du CGFP)	Centre technique municipal	6	0
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil et de surveillance (art. L332-23 1° du CGFP)	Direction de la culture	0	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Animateur ACM (art. L332-23 2° du CGFP)	Pôle animation	20	30
SPORTIVE	B	Educateur des A.P.S	Maitre-nageur sauveteur (art. L332-23-2° du CGFP)	Piscine du Pinsan	6	0
			Agent CAP 33 (art. L332-23-2° du CGFP)	CAP 33	2	0
	C	Opérateur des A.P.S	Surveillant de bassin (art. L332-23-2° du CGFP)	Piscine du Pinsan	2	0
APPRENTIS	-	Apprenti	Agent d'entretien des espaces verts (art. L6221-1 du CT)	Service des espaces verts	1	0
		Apprenti	Administrateur réseau (art. L6221-1 du CT)	Service informatique	1	0
ADULTES-RELAIS	-	Adultes-relais	Agent d'accueil et administratif (art. L5134-102 du CT)	Service politiques contractuelles	1	0
		Adultes-relais	Médiateur scolaire (art. L5134-102 du CT)		1	0
BAFA	-	BAFA	Agent d'animation	Pôle animation	9	0
CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	-	CEE	Agent d'animation	Pôle animation	11	0
EFFECTIFS NON-PERMANENTS					69	31

Madame JUSOT explicite les cinq modifications du tableau des effectifs approuvées par le Comité Social Territorial.

La première modification est à la demande d'un agent actuellement sur le grade d'animateur et qui souhaite intégrer la filière administrative et donc le cadre d'emplois des rédacteurs. Ce changement de filière correspond davantage à ses missions actuelles et lui ouvre des perspectives d'évolution. Les grilles étant identiques, cette modification n'aura pas d'impact financier.

La deuxième modification concerne le contrat du conseiller de prévention qui est actuellement contractuel à temps complet. En effet, après un an de présence, le poste a évolué sur un contrat de trois ans renouvelables. En effet, son bilan est extrêmement satisfaisant : il a proposé et mis en œuvre de manière très autonome la politique de prévention des risques, l'analyse des postes, et globalement toute la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité au travail sur les trois établissements. Par ailleurs, son travail auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a permis à la commune de bénéficier de subventions à destination du personnel. Enfin, en plus de l'organisation des F3SCT (anciennement CHSCT), il est aussi à l'initiative et à l'organisation des formations internes Santé et sécurité au travail.

Le troisième point concerne la prolongation du poste d'apprenti au service des systèmes informatiques. Ce poste a été créé il y a un an. Aujourd'hui la collectivité souhaite le renouveler pour une durée de deux ans afin conserver ce renfort indispensable au service et de permettre à ce jeune de continuer sa formation en master 1.

La quatrième modification du tableau des effectifs concerne la cuisine centrale. Celle-ci était composée d'un chef de cuisine, de deux cuisiniers et de quatre agents polyvalents. Mais, suite au départ successif de deux chefs et aux remplacements d'agents en longue maladie, le service a dû s'adapter pour assurer son bon fonctionnement. Ainsi, depuis septembre 2025, le service a été organisé provisoirement, avec un agent qui a pris la responsabilité de la cuisine centrale, et qui assure également les missions d'agent polyvalent. Il est donc proposé de pérenniser l'organisation actuelle de l'équipe qui donne entièrement satisfaction. La cuisine centrale se composerait ainsi d'un responsable de cuisine, de trois cuisiniers et de trois agents polyvalents.

La dernière modification concerne une création de poste qui correspond en réalité au transfert d'un poste du CCAS à la ville. En effet, depuis plusieurs années, les fonctions de la coordinatrice petite enfance au CCAS ont progressivement évolué vers les politiques de santé publique, en lien notamment avec ses qualifications. Afin de développer un projet global de santé de la commune, et de continuer à développer des actions, que ce soit en termes de prévention, d'accès aux soins ou d'amélioration du cadre de vie, il est proposé de créer, comme expérimenté l'année dernière, un poste de directeur des politiques de santé sur le cadre d'emplois des cadres supérieurs de santé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

05 – RH PERSONNEL – VEHICULES DE SERVICE – REMISAGE AU DOMICILE DES PERSONNELS ET ELUS – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer annuellement sur les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Pour rappel, un véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances).

Les emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité d'une autorisation de remisage à domicile de manière permanente ou occasionnelle pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 sont les suivants :

- Agent de surveillance de la voie publique ;
- Agent en charge du protocole ;
- Agent "Michel Morin" ;
- Animateur CAP33 ;
- Chef d'équipe "Michel Morin" ;
- Chef d'équipe des bâtiments ;
- Chef d'équipe du garage ;
- Chef d'équipe propreté urbaine – cimetière ;
- Chef du service Cadre de vie ;
- Chef du service des Espaces verts ;
- Chef du service Fêtes et cérémonie, Logistique, Transport ;
- Chef du service Patrimoine-Bati ;
- Coordonnateur logistique et festivités ;
- Directeur de la culture ;
- Directeur des services techniques ;
- Directeur général des services ;
- Directeur de cabinet ;
- Directeur général adjoint enfance – jeunesse ;
- Directeur général adjoint ressources ;
- Mécanicien ;
- Responsable CAP33 ;
- Responsable du magasin ;
- l'ensemble des agents à titre exceptionnel sur ordre de mission spécifique.

Par ailleurs, le Maire et les élus délégués pourront également utiliser les véhicules de service avec remisage à domicile dans le cadre de l'exercice de leur fonction ou mission.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser les postes figurant dans cette délibération à bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile, étant bien entendu que dans ce cadre, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.
- autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés nominatifs d'autorisation de véhicule de service avec remisage à domicile, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026. »

Madame JUSOT souhaite apporter des précisions concernant les véhicules de service. La délibération permet d'établir une liste des postes pour lesquels l'exercice des fonctions justifie l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Cette liste tient compte des spécificités propres à chaque service et permet notamment à un agent de conserver un véhicule de service à son domicile lorsque les nécessités du poste le justifient, par exemple lorsqu'il termine son service tardivement.

À cette liste s'ajoutent les élus, qui peuvent également bénéficier, lorsque cela est nécessaire, d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Elle indique par ailleurs qu'à Eysines, aucun véhicule de fonction n'est attribué. En effet, contrairement au véhicule de service, le véhicule de fonction peut être utilisé dans le cadre d'usages extraprofessionnels, ce qui n'est pas le cas à Eysines.

Enfin, les véhicules de service, au même titre que les vélos, peuvent être exceptionnellement mis à disposition de l'ensemble des agents disposant d'un ordre de mission, avec remisage à domicile, lorsque ces moyens sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

06 – RH PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE – R.I.F.S.E.E.P. – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : MODIFICATION - DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Les Conseils municipaux des 15 décembre 2021, 13 février 2024 et 29 avril 2026 ont mis en place et révisé l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Le complément indemnitaire annuel (CIA) a été instauré, pour sa part, par délibération en date du 11 décembre 2024.

1. Complément indemnitaire annuel pour les formateurs internes – CIA formateur

Depuis le début de l'année 2026, la commune d'Eysines a ouvert la possibilité de former ses agents en interne, par des « formateurs internes » habilités pour donner des formations, avec la délivrance d'une attestation de formation à l'issue des journées réalisées.

L'objectif visé est de favoriser l'accès à la formation du personnel, de valoriser et de transmettre les savoir-faire, de développer les compétences, de rendre accessibles certaines formations que le CNFPT propose moins et/ou d'éviter le recours à des formations coûteuses.

Afin de valoriser l'engagement professionnel des formateurs internes, il est proposé d'attribuer un versement de 100€ bruts par journée de formation réalisée, en plus de la journée de travail de l'agent.

Le montant sera versé semestriellement, sous la forme d'un complément individuel annuel (CIA).

2. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de maintien de rémunération – IFSE de maintien

Un changement d'affectation ou de fonctions peut parfois entraîner une diminution du montant de la rémunération.

Afin de compenser cette perte de salaire, il est proposé de mettre en place un complément d'IFSE qui diminuerait, jusqu'à sa suppression complète, au fur et à mesure de l'augmentation du régime indemnitaire de l'agent ou du traitement indiciaire (avancement d'échelon, grade ou promotion interne).

La création du CIA formateur et de l'IFSE de maintien ont reçu l'accord du Comité social territorial (CST) du 27 mai 2026.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- et autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ces modifications par arrêté individuel à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal. »

Madame JUSOT précise que depuis le début de l'année 2026, la commune a ouvert la possibilité de former ses agents en interne, par des collègues habilités à donner des formations, comme par exemple « Sauveteur secouriste au travail ». Aussi, afin de valoriser l'engagement professionnel de ces formateurs internes, je vous propose d'attribuer un versement de 100€ bruts par journée de formation réalisée, sous la forme d'un complément individuel annuel (CIA). Ceci aura un double avantage pour la collectivité. En effet, cela va permettre de répondre aux besoins des agents demandeurs de formations parfois difficiles d'accès au CNFPT, faute de places. Et cela représentera un moindre coût comparé aux tarifs d'un prestataire extérieur.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif en cas de mobilité interne ou de changement de fonctions engendrant une baisse du montant de la rémunération (si l'IFSE de fonction ou la NBI ne peuvent être maintenues car les conditions ne sont plus remplies). Il s'agit de créer un complément d'IFSE de maintien qui permettrait, dans un cadre réglementaire, de stabiliser le niveau de rémunération initial jusqu'à ce qu'un gain indiciaire ou une nouvelle prime vienne rétablir le niveau de rémunération de l'agent. Ce complément a ainsi vocation à disparaître progressivement en fonction de l'évolution de l'agent. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté d'accompagnement des personnels qui souhaiteraient bénéficier de mobilités dans le cadre de leur évolution. En effet, dans le contexte actuel, il n'est pas envisageable de faire subir une perte de rémunération que ce soit par la régularisation de leur situation, ou dans le cas d'une mobilité interne.

Monsieur DERUMAUX indique que son groupe soutient les axes de cette délibération. Il considère que la formation des agents par des agents experts constitue une bonne initiative, à la fois pertinente et moins coûteuse que le recours à des prestataires extérieurs, dont les approches sont, selon lui, souvent trop académiques et peu ancrées dans l'expérience de terrain.

Il souligne également qu'un agent ne doit pas subir de baisse de rémunération en raison d'une réorganisation des services ou de besoins internes.

Enfin, il demande quelles seraient les conséquences concrètes de ce dispositif, notamment en termes de publics et de services cibles identifiés.

Madame JUSOT précise que le dispositif concerne actuellement une dizaine de personnes et reste donc, pour le moment, assez marginal. Elle indique que les formations portent principalement sur les questions de sécurité, tout en soulignant qu'une orientation vers des formations plus techniques est également envisagée. Elle estime notamment qu'il serait intéressant d'explorer les possibilités en matière d'informatique. Elle rappelle toutefois que la mise en œuvre de ces formations nécessite que les agents formateurs disposent d'une habilitation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

07 – AGENCE D'URBANISME – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION

Secrétaire de séance : Madame Laurence PUYOOU, Adjointe.

Madame Christine BOST, Maire présente le rapport suivant :

« La Ville d'Eysines est membre adhérent de l'A-Urba, l'agence d'urbanisme de la région bordelaise, suite à son agrément par le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme.

Conformément aux statuts, la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale est assurée par le Maire ou un représentant désigné par la ville.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il est dès lors proposé de procéder à l'élection du représentant de la ville au sein de cet organisme. »

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame Christine BOST présente la candidature suivante :

Titulaire
- Mme Isabelle BOUDINEAU

Résultats du vote à main levée :

. la candidature présentée par Mme C. BOST : 29 voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions.

Est élue représentante du Conseil Municipal au sein de l'A-Urba, l'agence d'urbanisme.

Titulaire
- Mme Isabelle BOUDINEAU

08 – ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2027 : DÉCISION

Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE présente le rapport suivant :

« Par délibérations du 23 septembre 2008, du 15 juin 2015 et 17 juin 2019, notre Conseil a mis en œuvre, dans le cadre de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE – qui concerne les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

Les tarifs maximaux de cette taxe facultative sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (n-2). Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 s'élève à + 0.9 %.

Il convient de rappeler que ces tarifs s'appliquent par m² et par face. De même, lorsque l'affichage non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Pour les enseignes, le tarif est fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement, et pour une même activité.

Pour les autres supports (dispositifs publicitaires et pré enseignes), les tarifs applicables sont fonction de la superficie de chaque support.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider de :

- adopter les tarifs suivants à compter de la taxation 2027 :

Type de supports	Superficie	Coefficient du tarif de base	Tarifs par m ² maximaux majorés pour 2027 en €
Dispositifs publicitaires	≤ 50 m ²	1	25
Affichages non numériques	> 50 m ²	2	50,10
Dispositifs publicitaires	≤ 50 m ²	3	75,40
Affichages numériques	> 50 m ²	6	148,80
Pré-enseignes	< 1,50 m ²	Exonération	0
Non affichages numériques	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	1	25
	> 50 m ²	3	75,40
Pré-enseignes	< 1,50 m ²	Exonération	0
Affichages numériques	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	3	75,40
	> 50 m ²	6	148,80
Enseignes	≤ 7 m ²	Exonération de droit	0
	Entre 7 et 12 m ² non scellés au sol	Exonération	0
	Entre 7 et 12 m ² scellés au sol	1	25
	Entre 12 et 20 m ²	2 avec réfaction de 50%	25
	Entre 20 et 50 m ²	2	50,10
	> 50 m ²	4	100,40

Monsieur MESPLÈDE explicite cette délibération habituelle, présentée chaque année depuis 2008. Sont concernés par cette taxe les différents acteurs économiques de la commune ainsi que les dispositifs publicitaires. Pour chacun d'entre eux, le montant de la taxe est calculé en fonction de la taille et du nombre de dispositifs – préenseignes ou enseignes – visibles depuis l'espace public. Les tarifs de cette taxe sont réévalués chaque année. Par la présente délibération, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables en 2027 selon une proportion correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2.

Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 s'élève à + 0,90 %. Le tarif de base passe donc de 24,80 € à 25 € par m², soit une augmentation de 20 centimes d'euro.

En fonction de la superficie des panneaux et afin de contribuer à la lutte contre la pollution visuelle, un coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 6, est appliqué au tarif de base au m². Plus la superficie du dispositif est importante, plus le coefficient appliqué est élevé. Le type de dispositif,

numérique ou non numérique, est également pris en compte. L'ensemble des modalités et des tarifs figure dans le tableau joint à la délibération.

Il rappelle que ces tarifs s'appliquent par m² et par face. De même, lorsque l'affichage non numérique permet de présenter plusieurs affiches successivement, le tarif est multiplié par le nombre d'affiches effectivement contenues sur le support concerné.

Pour les enseignes, le tarif est déterminé en fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement et pour une même activité.

Un point important est à souligner : sont exonérées les préenseignes dont la superficie est inférieure à 1,5 m², ainsi que les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². Cette exonération permet notamment d'affranchir de la TLPE les petits commerces de la commune.

Monsieur DERUMAUX indique avoir vu naître cette taxe au sein du conseil et au fil du temps elle s'est amplifiée. Il a constaté en commission l'effet d'aubaine qu'elle suscitait en raison des ressources qu'elle était susceptible d'apporter à la commune. Il observe que son produit suit depuis une progression importante. Il souligne toutefois qu'il ne se sent pas moins exposé à la pollution visuelle et n'a pas le sentiment que celle-ci ait diminué. Selon lui, un dispositif initialement conçu pour lutter contre cette pollution est progressivement devenu une ressource financière acquise. Il estime qu'il s'agit d'une recette supplémentaire qui s'inscrit dans une logique consistant à multiplier les sources de financement.

Il regrette par ailleurs ce qu'il qualifie de posture de la municipalité à l'égard des contribuables, qu'il s'agisse des entrepreneurs ou des particuliers, alors même que tous traversent une période difficile. Il doute que les chefs d'entreprise soient satisfaits d'une telle politique de taxation. Pour l'ensemble de ces raisons, il indique que son groupe vote contre cette délibération.

Madame LE MAIRE souligne que les chefs d'entreprise qu'elle est amenée à rencontrer ne récusent pas cette taxe. Ils sont plutôt attachés à valoriser leur activité, à faire en sorte qu'elle soit visible. Cette taxe bien sûr nous permet de faire rentrer de l'argent dans les caisses. On ne peut pas faire fonctionner une municipalité sans entrées d'argent. 200 000 € de recettes c'est toujours un plus. Elle rappelle qu'1 point de fiscalité ne représente même pas 200 000 €. C'est important d'aller chercher, dans une juste proportion, toutes les recettes auxquelles la ville peut prétendre.

Monsieur LELAIDIER ajoute que les entreprises ont beaucoup de difficultés à communiquer. Ils ont besoin de se faire connaître, mettre en avant leur savoir-faire. Ils ont besoin de dire quand ils ouvrent une boutique, quand ils s'étendent, de se rendre attractif. Il aurait trouvé sympathique d'envoyer un signal en gelant cette augmentation. Il admet qu'il faut faire rentrer cette taxe mais faire un moratoire aurait été une belle action. Il annonce qu'il votera contre.

Monsieur MESPLÈDE indique que la Ville propose aux nouvelles entreprises de paraître dans le magazine municipal afin de leur permettre de mieux se faire connaître dès leur installation sur le territoire.

Il rappelle également que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est gérée depuis la M3E par un agent affecté à l'accueil, qui assure, en complément de cette mission, le recensement et le contrôle des dispositifs concernés par la TLPE.

Il précise que l'objectif principal est de réguler la publicité et les enseignes présentes sur le territoire, de préserver un équilibre dans l'environnement visuel et de garantir une certaine équité entre les petits commerces et les grandes entreprises.

Un important travail de régularisation est mené depuis plusieurs années, ce qui permet aux recettes liées à la TLPE d'augmenter chaque année. Pour l'année 2025, sur les 329 commerces et entreprises recensés dans le tableau TLPE, 217 ne sont pas soumis à la taxe et en sont donc

exonérés. À l'inverse, 115 enseignes y sont assujetties, représentant une recette de 215 000 € pour l'année 2025.

Il souligne que les relations et les échanges avec les entreprises se déroulent dans de bonnes conditions. La Ville veille à maintenir un dialogue de qualité et à préserver de bonnes relations avec les acteurs économiques. Il rappelle qu'il s'agit avant tout d'appliquer les règles en vigueur et de procéder, lorsque cela est nécessaire, à la mise aux normes des dispositifs d'affichage, comme cela s'applique à chacun dans le cadre des réglementations définies.

Il précise enfin que certaines collectivités font appel à des sociétés privées pour assurer le recensement, le contrôle et le recouvrement de la TLPE. Dans ce cas, les modalités d'intervention et le discours auprès des entreprises peuvent être différents.

Monsieur CABRAFIGA rappelle que la gestion des enseignes ne relève pas de la compétence de la Ville. Leur installation est soumise à un régime entièrement déclaratif et la Ville ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur place.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 6 Contre.

09 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CITEO – CONTRAT POUR PARTICIPATION ECO-ORGANISME : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition écologique, la commune renforce ses dispositifs dans le cadre de ses actions de lutte contre la pollution des espaces publics liée aux déchets abandonnés.

La filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) dédiée aux emballages ménagers et papiers graphiques prévoit que les collectivités en charge de la gestion du nettoyage de l'espace public (urbain et naturel) peuvent bénéficier d'un dispositif d'accompagnement financier, méthodologique et technique.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 7 Décembre 2023 en charge de la REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique. Il propose un partenariat à la Ville, par le biais d'une convention annuelle renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2029, sous plusieurs formes :

- un accompagnement expert et des outils pour aider à construire le plan d'actions pour lutter contre les déchets abandonnés,
- des interlocuteurs dédiés,
- la prise en charge d'une partie des coûts optimisés liés au nettoyage des déchets abandonnés, selon un barème fixé par les pouvoirs publics à 3,2 € par habitant, soit environ 77 000€ par an pour la ville d'Eysines.

La ville s'engagerait en contrepartie à :

- identifier un responsable « lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la structure,
- construire son plan d'actions et assurer des remontées d'informations différenciées en fonction de la taille de la collectivité.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec CITEO à effet du 1^{er} juillet 2026 ;

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

Madame COULON quitte la séance.

10 – COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 : COMMUNICATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Pour mémoire, la commune d'Eysines est l'une des six villes portes du PNR Médoc. Elle est représentée au sein de son comité syndical par deux élus eysinais. Le PNR a publié son rapport d'activités 2025 qui décrit les éléments saillants de l'année écoulée.

Gouvernance et organisation

Le Conseil de développement, instance participative, a poursuivi ses travaux sur la mobilité, la sobriété, le changement climatique et les saisonniers viticoles. L'équipe technique compte 19 agents (18,1 ETP), renforcée par des stagiaires et des missions spécifiques.

Actions 2025

Le rapport d'activités 2025 du Parc naturel régional Médoc témoigne d'une forte mobilisation pour la préservation de l'environnement, l'adaptation au changement climatique, le développement durable, la cohésion sociale et l'innovation territoriale, malgré un contexte financier tendu. Les actions menées sont transversales, partenariales et ancrées dans la réalité locale, avec une attention particulière à l'éducation, à la participation citoyenne et à la valorisation des ressources du Médoc.

1. Patrimoine naturel et biodiversité

- Programme LIFE Abeilles sauvages :
 - o Poursuite des inventaires
 - o Création de 900 m² de prairies fleuries sur trois sites communautaires et de 1 660 mètres linéaires de haies sur cinq exploitations agricoles
 - o Distribution de 2 000 sachets de graines locales au public
 - o Animation de 12 ateliers scolaires « SOS pollinisateurs » et de 4 formations professionnelles
 - o Création ou finalisation de jardins favorables aux pollinisateurs dans cinq communes
- Animation Natura 2000 :
 - o 13 nouveaux agriculteurs engagés dans des mesures agro-environnementales (220 ha de prairies)
 - o Suivi d'inventaires naturalistes et accompagnement de 9 exploitations viticoles dans la Charte Natura 2000
 - o Organisation de sorties nature pour le public (ex : « Sur les traces de la Cistude en canoë à Lacanau)
- Étude sur les chauves-souris :
 - o 20 espèces identifiées
 - o Organisation de 20 soirées de sensibilisation grand public et de 4 animations auprès de professionnels

- Aménagements spécifiques pour les chauves-souris dans la future Maison du Parc (comble dédié, gîtes artificiels)

2. Paysage et urbanisme

- Accompagnement des collectivités pour la planification urbaine (révision de 9 PLU, 2 modifications, 1 carte communale, 1 SCOT).
- Projets de renaturation des cours d'école (ex : Listrac-Médoc), lutte contre les îlots de chaleur, implication des élèves dans la conception.
- Projets de génie écologique :
 - Plantation de 230 arbres à Blaignan-Prignac
 - Arrachage d'herbes de la pampa à Saint-Julien-Beychevelle
- Publication d'un guide pratique pour l'intégration paysagère des énergies renouvelables.

3. Éducation à l'environnement

- 815 enfants bénéficiaires des dispositifs éducatifs du Parc en 2025
- Diffusion du catalogue « Échappées éducatives » à toutes les écoles
- Animations de cycles thématiques de découverte (chauves-souris, pollinisateurs, eau, etc.), accompagnement de projets scolaires.
- 45 animations grand public sur les zones humides, 560 participants.

4. Développement territorial et économie locale

- Déploiement de la marque « Valeurs Parc » :
 - 18 membres dont 5 nouveaux membres en 2025 (restaurants, producteurs, sorties nature)
 - Validation de nouveaux référentiels pour les produits laitiers et le vin
- Soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS)
 - Organisation du premier petit déjeuner des Coopér'actions pour favoriser la coopération entre entreprises locales
 - Accueil du Forum mondial de l'ESS avec un parcours territorial valorisant les initiatives locales.
- Animation du programme européen LEADER (36 projets accompagnés, 2,4 M€ mobilisés).

5. Tourisme durable

- Promotion d'un tourisme responsable
 - Diffusion d'un guide pratique aux offices de tourisme et prestataires
 - Organisation d'événements sportifs responsables (ex : Athlé Forme Tour Patrimoine au Verdon-sur-Mer)
- Application mobile « Mon Médoc » enrichie
 - Module vigilance incendie et valorisation des membres du réseau
 - Promotion de balades accessibles et de nouveaux contenus
 - Accompagnement des activités de pleine nature

6. Agriculture et alimentation

- Soutien à la relocalisation alimentaire (projet Recol'Terra) :
 - Identification de sites pour installer des fermes agroécologiques
 - Animation d'ateliers pour améliorer la logistique des produits locaux
- Gestion de la crise viticole (1000 ha de vignes arrachées) :
 - Plan d'actions pour la diversification et la résilience de la filière
 - Ateliers « Bouts de parcelles » pour favoriser la biodiversité dans le vignoble

7. Santé et social

- Pilotage du 3e Contrat Local de Santé (22 signataires), actions sur la santé mentale, la prévention, la lutte contre les violences, la santé des saisonniers.
- Développement de l'approche « Une seule santé » (santé humaine, animale, écosystèmes) :
 - o Lutte contre les espèces invasives (ambrosie et moustiques tigres)
 - o Ateliers sur les zoonoses avec des chercheurs et professionnels locaux.

8. Transition énergétique et mobilité

- Animation d'ateliers « Fresque du climat » pour sensibiliser élus, agents, enseignants et grand public
- Accompagnement des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
- Mobilité
 - o Soutien à l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec les communautés de communes
 - o Création de nouveaux services de mobilité (ex : navette Canéo à Lacanau).

9. Animation territoriale et financements

- Programme européen LEADER :
 - o 36 projets accompagnés
 - o 2,4 millions d'euros mobilisés (ex : création de la Maison du Parc, revitalisation de centres-bourgs, création de voies vertes, soutien à la transformation laitière, etc.).
- Coordination du Contrat de développement et de transitions du Médoc : 53 projets soutenus entre 2023 et 2025, pour un total de 6 millions d'euros de crédits régionaux.
- Gestion de la dotation aménités rurales (1,6 M€ en 2025).

10. Maison du Parc

- Travaux en cours, ouverture prévue au public en 2027.
- Création d'espaces scénographiés pour sensibiliser aux enjeux du territoire et au changement climatique. »

Monsieur TOURNERIE souhaite, en préambule, dresser en quelques chiffres le profil de ce territoire voisin et cousin auquel la ville est historiquement et affectueusement attachée : le Médoc.

Il rappelle que ce nom vient du latin « In medio aquæ », qui signifie « au milieu des eaux ». Une appellation qui illustre parfaitement la situation de ces terres, souvent marécageuses, situées entre l'estuaire et l'océan.

Le Médoc représente 19 % de la superficie du département de la Gironde, mais seulement 6 % de sa population. Celle-ci est répartie sur 52 communes, la plus peuplée étant Lesparre, avec environ 6 000 habitants, tandis que la plus petite, Couquègues, pourtant bien connue, compte 275 habitants. Seize communes comptent moins de 1 000 habitants et la densité moyenne du territoire s'établit à 58 habitants au km², contre 1 460 habitants au km² dans la métropole, soit une densité près de trente fois supérieure.

À la lecture de ces données, il souligne que l'on comprend mieux l'impérieuse nécessité d'une coopération intercommunale et le rôle que le Parc naturel régional (PNR) est amené à jouer dans cette mosaïque de villes et de villages.

Le rapport d'activité réalisé et diffusé par le PNR, ainsi que la délibération dont les membres du Conseil ont pris connaissance, reviennent en détail sur les événements et les actions qui ont marqué l'année 2025. Pour sa part, Monsieur TOURNERIE souhaite évoquer plus particulièrement quelques sujets qui illustrent la nécessité et la volonté de faire corps, de partager et de rester unis,

comme le disent les Médocains. Il s'agit également de préserver la culture et l'esprit médocains, mais surtout d'assurer l'unité de la presqu'île médocaine.

Dans le secteur de l'urbanisme, il rappelle que le territoire est couvert par un seul SCoT et que le PNR s'est donné pour mission d'accompagner chacune des 52 communes autour de considérations communes, notamment à travers un guide de l'intégration paysagère et une démarche écologique partagée.

S'agissant du patrimoine naturel commun, il souligne l'importance de l'action éducative menée auprès de 815 enfants. Compte tenu de la faible population du territoire, ce chiffre permet de mesurer l'ampleur de cette sensibilisation, qui a vraisemblablement touché une large part des élèves du cycle élémentaire. Cette action est complétée par la diffusion, dans l'ensemble des écoles, du catalogue « Échappées éducatives ». Il estime que, dans le Médoc, l'amour et le respect de la nature se transmettent dès le plus jeune âge.

Il évoque ensuite le développement de la « Valeur Parc », qui traduit une volonté constante de pérenniser et de mettre en avant les valeurs, les traditions, les savoir-faire, les actions et les produits locaux au moyen d'un estampillage de qualité. De nombreux domaines et partenaires ont déjà bénéficié de cette reconnaissance, établie selon des critères qualitatifs exigeants, parmi lesquels des hôtels, des restaurants et des artisans. Dernièrement, les quatre premiers viticulteurs répondant à l'ensemble des critères du cahier des charges ont ainsi obtenu ce précieux label.

Concernant le tourisme durable, Monsieur TOURNERIE rappelle qu'il est naturellement tourné vers la valorisation de la nature. À l'exception du phare de Cordouan, le patrimoine ancien et remarquable ne constitue pas l'atout touristique majeur de la presqu'île. Là encore, des actions et une politique volontariste sont conduites afin de valoriser et de protéger durablement le patrimoine naturel, les plages et les forêts. Cette démarche s'accompagne notamment de la diffusion d'un guide pratique et du développement de l'application mobile « Mon Médoc », dont il recommande vivement le téléchargement à celles et ceux qui ne l'utilisent pas encore.

Il aborde enfin la question de l'agriculture locale, avec notamment le soutien apporté à la relocalisation alimentaire dans le cadre du projet « Recol'Terra » et l'identification de sites susceptibles d'accueillir des fermes agroécologiques, dans un contexte où 1 000 hectares de vignes sont appelés à être arrachés à terme. Il souligne également la promotion constante des circuits courts, destinés à soutenir la production locale, y compris dans les restaurants scolaires.

Monsieur TOURNERIE indique qu'il ne souhaite pas détailler l'ensemble des actions qui témoignent de l'attachement particulier des Médocains à ce territoire du « bout des terres ». Il estime néanmoins nécessaire de rappeler que ce qui peut parfois être caricaturé par certains Bordelais n'est, en réalité, rien d'autre que l'osmose entre une population et sa terre.

Il invite ainsi chacun à se faire sa propre idée en téléchargeant l'application « Mon Médoc », en préparant un sac à dos et en partant à la découverte du Médoc, celui des Médocains.

En raison des conditions climatiques, une suspension de séance est ensuite observée afin de permettre à chacun de se désaltérer et de se rafraîchir.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

11 – SANTÉ – LABEL « MA VILLE SE LIGUE CONTRE LE CANCER » : ADHÉSION AU DISPOSITIF – APPROBATION : AUTORISATION

Monsieur Alexandre TOURRET présente le rapport suivant :

« La ligue contre le cancer, acteur majeur dans la promotion de la santé, l'accompagnement des malades et des aidants et la recherche contre le cancer, lance le dispositif « Ma Ville se Ligue » destiné aux communes et collectivités qui souhaitent s'engager dans la prévention des cancers et la promotion de la santé publique.

Le cancer représente en France, la première cause de mortalité chez les hommes et la deuxième chez les femmes. Il est alarmant de constater que 40 % des cancers sont évitables. Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la prévention, la promotion de la santé et l'amélioration de la qualité de vie des habitants en soutenant le développement d'environnements favorables à la santé avec la prise en compte des déterminants de santé dans ses politiques publiques.

Il s'agit d'un dispositif de labellisation qui vise à rendre visibles l'engagement et la mobilisation des collectivités et ainsi d'inciter à développer des actions locales de prévention, réduire les facteurs de risque (tabac, alcool, sédentarité, exposition aux UV, alimentation déséquilibrée, etc.), favoriser l'accès à la prévention, au dépistage et à la vaccination et améliorer l'environnement de vie des habitants.

Le système de labellisation est évolutif et permet de valoriser progressivement l'impact des actions et de la mobilisation. Le premier niveau de label reconnaît l'engagement et les moyens mobilisés par la commune. Les trois niveaux suivants reconnaissent la mise en œuvre concrète et l'impact des actions réalisées. La labellisation est valable 2 ans pour l'obtention des 3 premiers rubans (allant jusqu'à 6 actions) et jusqu'à 3 ans pour le dernier niveau avec l'obtention de 4 rubans (pour 9 actions réalisées).

L'objet de la présente délibération est de permettre à la Ville d'adhérer à ce dispositif et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par le comité départemental de la ligue avec la réalisation de l'état des lieux, le diagnostic des priorités, la co-construction du plan d'actions, la signature de la convention et la labellisation.

Cette adhésion permettra en outre de renforcer la politique locale de santé publique, de valoriser l'engagement citoyen de la commune, de développer des actions de proximité au bénéfice des habitants et d'intégrer un réseau national d'acteurs engagés dans la lutte contre le cancer.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune au dispositif « Ma Ville se Ligue »
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférant. »

Monsieur TOURET inscrit cette délibération dans une réflexion plus globale, mettant en lumière l'importance accordée par la collectivité aux enjeux de santé publique.

Bien que la santé ne relève pas directement des compétences obligatoires des collectivités, la Ville d'Eysines s'engage pleinement afin de favoriser le bien-être, la prévention et l'accès à la santé pour tous les habitants.

La ville a souhaité s'engager dans le dispositif « Ma Ville se Ligue », lancé par la ligue contre le cancer. Il s'agit d'un dispositif de labellisation visant à rendre visible l'engagement et la mobilisation des collectivités, ainsi qu'à encourager le développement d'actions locales en matière de prévention, de réduction des facteurs de risque, de dépistage, de vaccination et d'amélioration de l'environnement des habitants.

Ce dispositif, qui se veut évolutif, s'inscrit dans une démarche globale de santé publique menée par la Ville, fondée sur la prévention, l'information, l'accompagnement des publics les plus fragiles et la promotion d'un cadre de vie favorable à la santé.

Tout au long de l'année, la Ville participe activement aux grandes campagnes nationales de prévention. À l'occasion d'Octobre Rose, elle se mobilise pour sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein, en soutenant et en organisant des actions d'information, de prévention et de solidarité. Il est d'ores et déjà proposé de retenir la date du dimanche 4 octobre pour la deuxième édition de la Marche Rose, organisée sur un parcours de 7 kilomètres.

De la même manière, dans le cadre de Mars Bleu, la commune participe à la promotion du dépistage du cancer colorectal afin d'encourager les habitants à adopter les bons réflexes en matière de prévention.

Cette année, une journée de Prévention Solaire est organisée pour la première fois, avec pour objectif de promouvoir la protection individuelle. Cette action est programmée le 2 juillet et est complétée par la mise en place d'un distributeur gratuit de crème solaire à la piscine.

La Ville travaille également activement sur les déterminants de santé afin de contribuer à la lutte contre les maladies chroniques. Cet engagement se traduit notamment par l'application de la loi Egalim dans le cadre de la restauration collective, l'implantation d'une antenne de santé à l'espace R. Poujol, la participation à la Semaine de la vaccination et l'accueil, le 5 septembre, dans le cadre du Forum des associations, du « Secours Tour ». Il s'agit d'une campagne itinérante de santé publique menée par la Fédération Française de Cardiologie, destinée à sensibiliser le grand public aux risques cardiovasculaires et aux gestes de premiers secours.

La Ville agit également en faveur du maintien d'un environnement favorable à la santé, à travers la qualité de ses espaces publics, l'aménagement de ses parcs, la végétalisation des cours d'école et la mise en place de zones à trafic limité.

À travers l'ensemble de ces engagements, qu'il s'agisse de la participation à Octobre Rose, à Mars Bleu, à la Semaine de la santé mentale ou de l'ensemble des actions conduites au quotidien, la Ville d'Eysines réaffirme sa volonté de placer la santé, la prévention et la solidarité au cœur de son action publique, au service de tous les habitants.

Madame LE MAIRE le remercie pour cette présentation et pour le travail engagé autour du dispositif « Ma ville se ligue ». Elle rappelle que la Ville d'Eysines a eu l'occasion, il y a quelques semaines, de recevoir des représentants de la Ligue contre le cancer, venus présenter ce nouveau dispositif et les différentes actions qu'il permet de développer à l'échelle communale. Elle souligne que la Ville d'Eysines fait partie, semble-t-il, des premières communes de Gironde à s'engager dans cette démarche et à délibérer en faveur de ce dispositif.

Elle souligne que cette initiative s'inscrit pleinement dans la continuité des politiques publiques déjà engagées par la Ville au cours de la précédente mandature et qui ont vocation à être poursuivies et renforcées dans le cadre de la nouvelle mandature. La prévention, la promotion de la santé et l'amélioration du cadre de vie constituent en effet des axes importants de l'action municipale, car ils permettent d'agir en amont et de sensibiliser les habitants aux comportements favorables à leur santé.

Monsieur DERUMAUX indique avoir suivi il y a quelques mois une conférence d'Alain Pisieux, président du Directoire de l'Institut Curie qui précisait qu'au-delà des progrès réalisés dans les thérapies et les traitements curatifs, l'axe majeur à développer était la détection la plus précoce possible des cancers, lorsqu'ils sont encore localisés et à un stade précoce. Il ajoutait que l'Institut Curie disposait d'un programme de détection permettant de recourir à des moyens médicaux relativement simples, tels que la radiographie ou l'IRM, et de les rapprocher des bassins de population. Il précisait que la précocité du diagnostic, associée à une plus grande facilité d'accès aux soins, permettrait, pour les cancers les plus fréquents, d'atteindre un taux de guérison supérieur à 95 %.

C'est pourquoi il estime qu'il est important de mettre l'accent sur la détection précoce et remercie l'ensemble des intervenants pour cette action collective qui va dans ce sens.

Monsieur LELAIDIER soutient cette action, qui va selon lui dans le bon sens, d'autant qu'à titre personnel, il est engagé dans des campagnes de sensibilisation et de prévention en matière de santé publique, telles que le Ruban Rouge et Mars Bleu, à Bordeaux et au Bouscat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

12 – CITOYENNETÉ – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNÉE 2025 – BILAN : COMMUNICATION

Monsieur Pierre MARQUETTE présente le rapport suivant :

« En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur (I) en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, conditions de travail, formation, promotion professionnelle, rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations annuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (II).

I – LA VILLE D'EYSINES : AGIR POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'égalité professionnelle femmes-hommes est depuis 1946 un principe constitutionnel.

En leur qualité d'employeur, la commune et ses deux établissements publics, CCAS et Centre social et culturel, mènent des actions volontaires pour mettre en œuvre ce principe dans l'ensemble des champs de leurs compétences grâce au service mutualisé des ressources humaines et inscrivent l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines en :

- favorisant l'égalité de traitement tout au long de la carrière de leurs agents femmes ou hommes,
- aidant les agents à concilier leur temps de vie personnelle et professionnelle,
- facilitant la parentalité des agents quel que soit leur sexe.

Aucune discrimination au regard du sexe n'y est tolérée.

Cependant, partant du constat largement partagé dans bon nombre d'administrations locales de la féminisation de nos services (A), les lignes directrices de gestion Ressources Humaines, arrêtées pour la présente mandature dans le cadre du dialogue social avec les partenaires sociaux, ont défini un certain nombre d'actions pour mieux assurer l'égalité femmes - hommes dans nos structures (B).

A – La part des femmes représente une part toujours importante dans nos services :

La notion de mixité professionnelle fait référence à la possibilité, pour les hommes et les femmes regroupés sur leur lieu de travail d'avoir accès à une répartition égale de l'emploi.

1 - Les effectifs

✧ **Globalement**, la Ville c'est-à-dire la commune, le CCAS et le Centre Social et culturel comptait au 31 décembre 2025, 491 agents dont :

- 328 femmes soit 66,80% contre 69,02 % en 2024 et 68,48 % en 2023
- 163 hommes soit 33,20% contre 30,98 % en 2024 et 31,52 % en 2023

La féminisation des services a été en baisse passant de 69,02% à 66,80%. Elle reste supérieure à la moyenne nationale de la fonction publique territoriale qui est de 61%.

Au CCAS, il n'y a qu'un homme présent sur cet établissement au 31 décembre 2025 sur la totalité de l'effectif (90 agents).

La répartition en pourcentage entre femmes et hommes au sein des 3 structures est la suivante :

Structure :	Femmes en %		Hommes en %	
	2025	2024	2025	2024
. Commune	60,10	62,12	39,90	37,88
. CCAS	98,89	98,94	1,11	1,06
. Centre Social et culturel	50,00	52,63	50,00	47,37

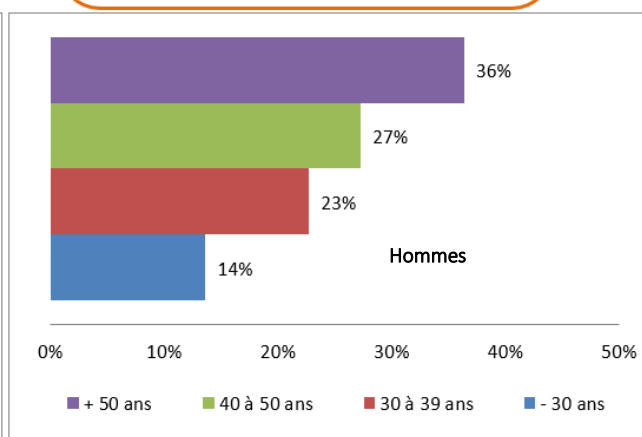
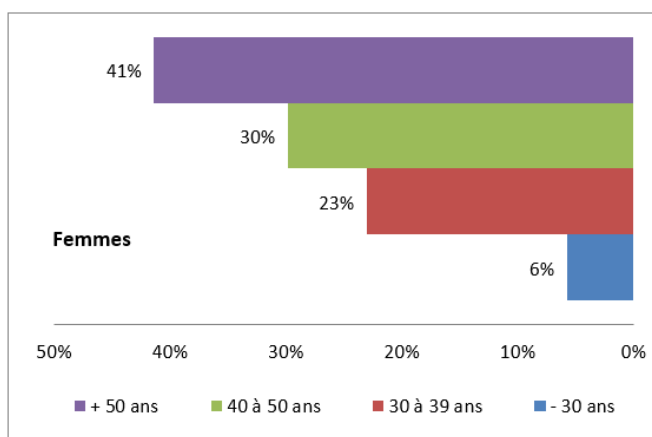
Les tableaux suivants présenteront uniquement la situation des agents de la commune et plus particulièrement les emplois permanents étant la partie la plus significative de la structuration de la Ville.

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	79	41%	48	36%
40 à 50 ans	57	30%	36	27%
30 à 39 ans	44	23%	30	23%
- 30 ans	11	6%	18	14%
Total	191	100%	132	100%

Au niveau national, dans la FPT:

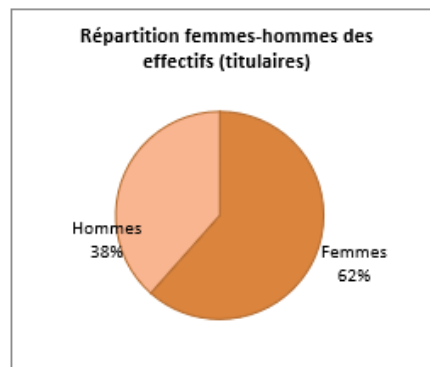
Age moyen: femmes: 46 ans
hommes: 46 ans
Part des femmes : 64%
Part des moins de 30 ans: 11 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans: 44 % (idem f et h)



Part des femmes et des hommes par filières

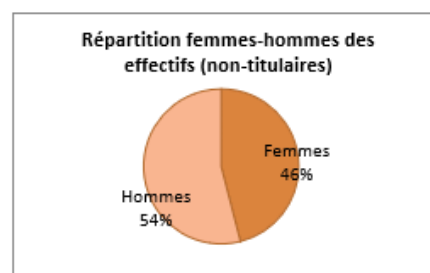
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	43	6	49
filière technique	72	80	152
filière animation	25	10	35
filière culturelle	7	2	9
filière sociale	17	0	17
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	4	6
filière police municipale	2	3	5
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	168	105	273



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	8	1	9
filière technique	8	12	20
filière animation	3	3	6
filière culturelle	4	9	13
filière sociale	0	0	0
filière sportive	0	2	2
filière police municipale	0	0	0
TOTAL	23	27	50



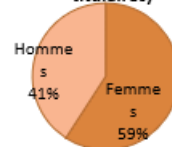
La répartition est sensiblement équivalente à 2024 pour les titulaires et les contractuels

On constate que la filière sociale reste entièrement féminine, les filières administrative, culturelle et animation sont également majoritaires à l'inverse du sport et de la police municipale alors que la filière technique se répartit équitablement entre les femmes et les hommes (50 / 50).

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	51	7	58	88%	12%
technique	80	92	172	47%	53%
animation	28	13	41	68%	32%
culturelle	11	11	22	50%	50%
sociale	17	0	17	100%	0%
sportive	2	6	8	25%	75%
police municipale	2	3	5	40%	60%
TOTAL	191	132	323	59%	41%

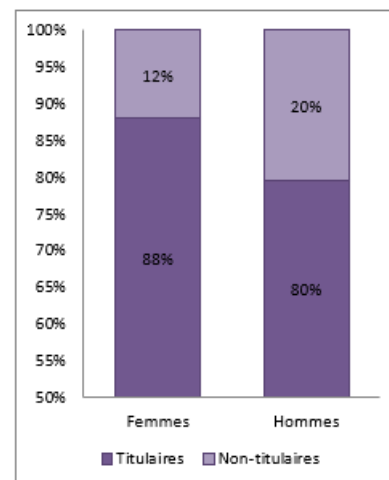
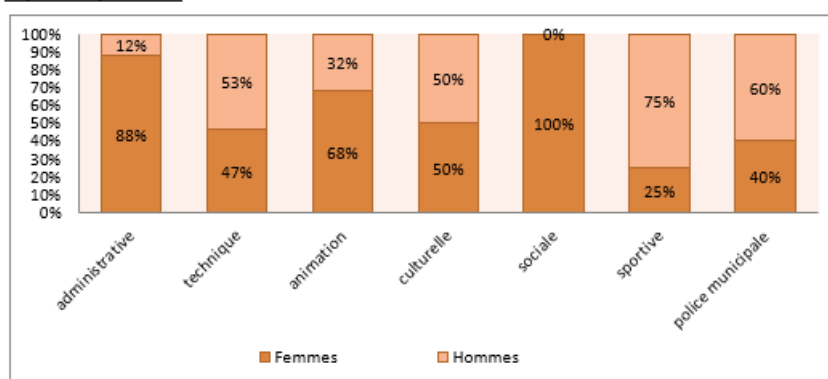
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	88%	80%	62%	38%
Non-titulaires	12%	20%	46%	54%

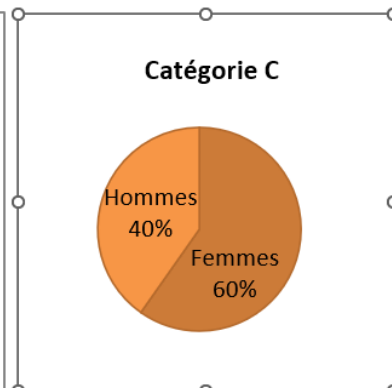
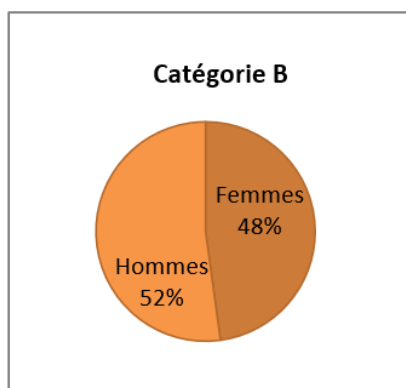
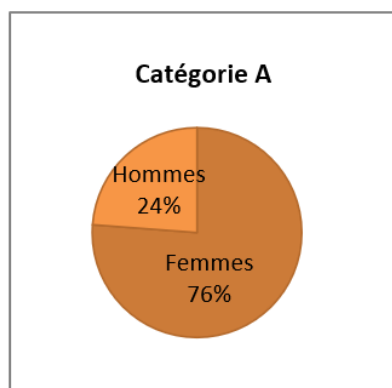
Répartition par filières



Sur le cumul des postes titulaires et non titulaires, la filière sociale reste toujours entièrement féminine, les filières administrative et animation sont également majoritairement féminine, à l'inverse du sport. On constate un équilibre des filières police municipale, technique et culturelle entre 40% et 60%.

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	16	5
cat B	22	24
cat C	153	103
Total	191	132



Dans la catégorie A et C la situation est stable par rapport à 2024. La catégorie B, quant à elle, voit un équilibre dans la proportion femme et homme, principalement avec les effectifs de la filière culturelle.

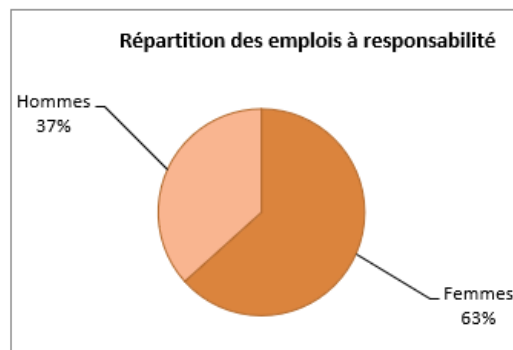
Répartition des femmes et des hommes sur les emplois à responsabilité

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	2	2	4
postes de direction	7	2	9
postes de responsable de service	10	7	17
Total	19	11	30

Au niveau national, dans la FPT:

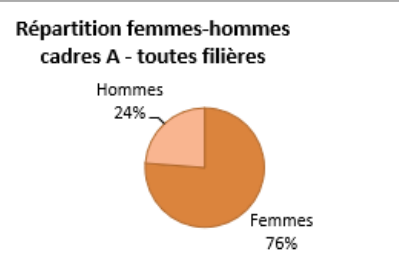
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 54% de femmes / 46 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2023



Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	13	2	15
cadres A filière technique	1	2	3
cadres A filière culturelle	2	1	3
Total	16	5	21

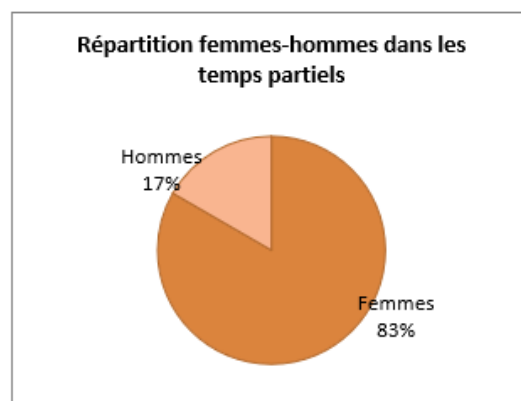


La part des femmes est légèrement supérieure à celle de 2024 (76% contre 71%).

2 – Le temps de travail :

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	16	5
	Total	16	5
Catégorie B	Temps partiel	2	2
	Temps complet	20	22
	Total	22	24
Catégorie C	Temps partiel	8	0
	Temps complet	145	103
	Total	153	103
Total toutes catégories	Temps partiel	10	2
	Temps complet	181	130
	Total	191	132



✧ Concernant les **absences liées à la parentalité**, on note pour l'année écoulée :

. 5 congés **maternité** contre 2 en 2024 et 4 en 2023

. 1 congé **paternité** contre 6 en 2024 et 4 en 2023.

Ce dernier type de congé rémunéré à taux plein est octroyé aux fonctionnaires en activité de sexe masculin, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels à l'occasion de la naissance d'un enfant. Il est fixé depuis le 1^{er} juillet 2021 à 25 jours alors qu'il était de 11 jours consécutifs, ou 18 jours en cas de grossesse multiple (4 jours sont à déposer obligatoirement). Il vient s'ajouter aux 3 jours d'autorisations exceptionnelles d'absence pour naissance d'un enfant. Il est à prendre dans les 4 mois suivant la naissance.

. Le **congé parental** est un type de congé qui place l'agent (fonctionnaire ou contractuel) – justifiant d'une ancienneté supérieure à 1 an – hors de son administration pour élever son enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Il est non rémunéré et ne participe pas à la prise en compte du temps passé pour l'ancienneté dans son grade. Comme pour les salariés du privé, une compensation financière est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales.

. Les **autorisations exceptionnelles d'absence pour enfant malade de moins de 16 ans** ont représenté un total de 232 journées pour les agents de la Ville contre 219 jours en 2024. La proportion des femmes dans les bénéficiaires de ces autorisations est de l'ordre de 75%.

3 – Les conditions de travail, la formation, la promotion professionnelle et la rémunération :

Tous établissements confondus :

✧ 33 **accidents** ont été reconnus imputables au service en 2025 (contre 32 en 2024).

51,5% de ceux-ci ont concerné des femmes.

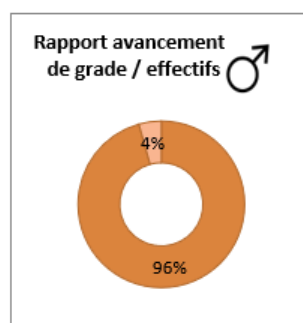
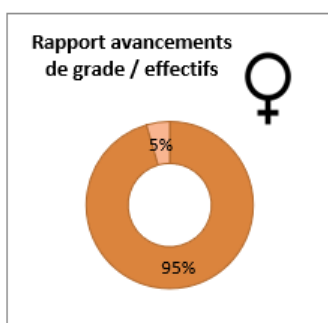
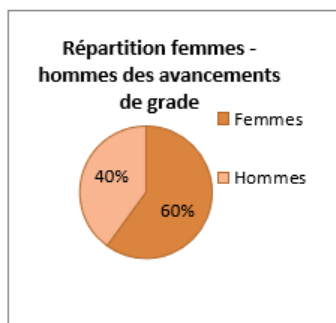
✧ En termes de **formation**, ce sont aussi les femmes qui ont représenté la proportion la plus grande : sur les 613 jours de formation 429 jours ont été effectués par des femmes (70% des jours de formations).

Au total, 152 agents ont suivi au moins un jour de formation prévue par les statuts, qu'il s'agisse des formations d'intégration ou des formations de perfectionnement.

✧ Dans la fonction publique, l'égalité de traitement pour une carrière égale est bien sûr un principe statutaire.

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	16	0	0%	5	1	20%
cat B	22	0	0%	24	1	4%
cat C	153	9	6%	103	4	4%
Ensemble	191	9	5%	132	6	5%



Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	16	0	0%	4	0	0%
cat B	22	0	0%	8	1	0%
cat C	153	0	0%	107	4	4%
Ensemble	191	0	0%	132	5	4%

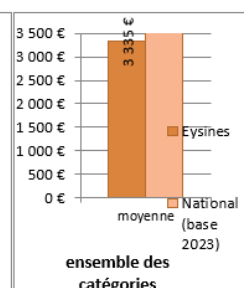
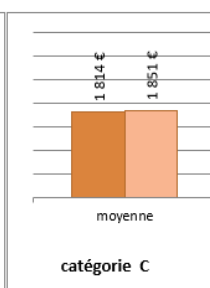
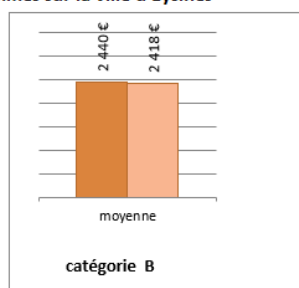
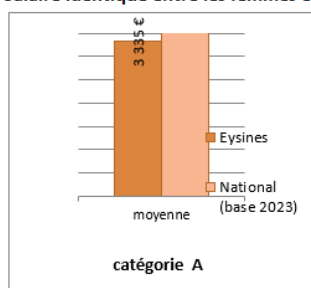
Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C	moyenne globale
Eysines	moyenne	3 335 €	2 440 €	1 814 €	1 972 €
National (base 2023)	moyenne	3 534 €	2 418 €	1 851 €	2 254 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 2 190€ / Hommes: 2 348 €
soit une différence de 158 € (les hommes gagnent 7 % de plus que les femmes)

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)



Au niveau national, ces différences sont expliquées essentiellement par la naissance des enfants et la réduction du temps de travail (passage au temps partiel, congés parentaux, réduction des heures supplémentaires) des femmes dans les 3 premières années. La maternité contribue en effet à accentuer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle est susceptible de les creuser à plus long terme en ayant un impact négatif sur l'attribution des promotions et l'accès à des postes à responsabilités.

Ce dernier constat ne s'applique aucunement sur Eysines.

B. Des actions au quotidien pour mieux assurer l'égalité femmes / hommes

A l'issue de ce bilan, cette année encore, l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre administration territoriale n'est pas atteinte, à l'image de l'ensemble de la Fonction Publique en général et de la Fonction Publique Territoriale en particulier.

Nous devons donc continuer à nous engager pour que notre politique de ressources humaines soit, autant que faire se peut, orientée pour favoriser la mixité des métiers, la formation sur l'égalité des femmes et des hommes et la lutte contre les stéréotypes.

Des actions sont programmées dans le cadre de la définition de lignes directrices de gestion Ressources Humaines adoptée fin 2020 avec les partenaires représentant le personnel au sein des instances paritaires :

- la mise en œuvre du temps partiel annualisé,
- la lutte contre les discriminations de genre dans les processus de recrutement pour rééquilibrer les métiers genrés,
 - l'égalité de rémunération par l'accès aux postes à responsabilité des femmes dans l'encadrement intermédiaire,
- le développement de la communication interne sur ce thème,
- la promotion de la mixité dans les sphères de décision.

En interne, la Ville propose aussi à ses agents des activités sportives gratuites et variées. Au-delà d'améliorer la santé et le bien-être au travail, ce dispositif participe également à casser les représentations dominantes qui amènent encore les femmes à s'occuper d'abord des tâches domestiques et parentales avant de penser à leur propre bien-être.

Globalement, toutes les actions sont mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée : chaque service prend en compte la question.

II – LA VILLE D'EYSINES : PROMOUVOIR ET LUTTER POUR L'ÉGALITÉ SOCIALE

L'égalité entre les femmes et les hommes présente un enjeu capital pour la démocratie. Cependant, ce droit qui ne se décrète pas, doit être exercé sur tout le territoire communal et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social, culturel, environnemental, etc...

La Ville d'Eysines, au même titre que les autres collectivités territoriales, s'est engagée à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ainsi, notre commune s'est attachée à mettre en œuvre en 2025, comme les années précédentes, de multiples actions engagées par chaque direction et service pour l'ensemble de ses politiques sectorielles.

A – Égalité Femmes – Hommes en matière de Politique de la ville :

1. Contexte et Cadre Légal de la Politique de la Ville

Depuis la loi de programmation de la ville et de la cohésion sociale du 21 février 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu fondamental de la Politique de la Ville.

En septembre 2014, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (devenu Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) publie un cadre de référence « Égalité femmes-hommes » appliqué aux contrats de ville.

Objectifs principaux :

- Approche intégrée de l'égalité dans les contrats de ville
- Production de données sexuées pour objectiver les inégalités
- Développement d'un plan d'actions basé sur ces données
- Évaluation des actions mises en œuvre

Contrat de Ville et Priorités

L'égalité femme-homme est un enjeu fort du nouveau contrat de ville 2024-2030 signé en 2024, et ses déclinaisons territoriales qui intègrent ses objectifs.

- Orientation n°20 du Contrat de Ville : **renforcer l'accès aux droits et lutter contre les discriminations**
- **L'égalité femmes-hommes devient une orientation stratégique prioritaire** (Orientation n°16 du Contrat de Ville)
- Orientation 17 de la convention territoriale du Grand Caillou : **faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une thématique forte du contrat de Ville.**

Ces orientations ont les visées suivantes :

- Lutte contre les discriminations et égalité filles/garçons
- Amélioration de la présence des femmes dans l'espace public
- Développer la culture de l'égalité
- Faciliter l'intégration à la vie publique de toutes et tous.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique dans le domaine de lutte contre les inégalités hommes/femmes
- Partir des demandes formulées par les femmes et les jeunes filles

De plus, en application des dispositions du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), les signataires du contrat de ville s'engagent à se saisir de la promotion de l'égalité femmes-hommes, à communiquer positivement sur ces actions, comme sur l'image des quartiers et de leurs habitants, et plus largement à faire de ce sujet une priorité à l'échelle locale et à celle de l'agglomération.

De ce fait, le financement de toutes les actions subventionnées par la Politique de la ville est ajusté selon une grille tenant compte de l'égalité homme-femmes, (éga-conditionnalité). La Ville soutient en outre les actions de prévention et de sensibilisation afin de faciliter l'appropriation dès le plus jeune âge, des enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre, afin de favoriser l'insertion des femmes, nous avons pu proposer des formations et des parcours qui intègrent la levée des freins périphériques tels que la garde d'enfant pour 6 habitantes des QPV.

C'est notamment la raison pour laquelle une halte-garderie itinérante a été créée et implantée au cœur du QPV. Ce service est prioritairement proposé aux personnes et familles en difficultés, ouvert à l'heure, la ½ journée ou la journée ce qui facilite notamment la recherche d'emploi.

2. Prévention des Violences Faites aux Femmes

- Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, la Ville a mis en place un accueil à Eysines France services des personnes victimes de violences intrafamiliales. Il leur a été donné rendez-vous une fois par mois avec des juristes du CIDFF. Suite à ce rendez-vous, ces personnes sont reçues tout de suite par l'assistante sociale de la CAF en vue d'une éventuelle ouverture de droits (qui est souvent un frein au départ).

Bilan 2025 : 9 entretiens réalisés, cela concerne 9 femmes différentes dont 4 victimes de violences. Il est à noter que ce résultat est en baisse par rapport à l'année 2024 où il était recensé 11 victimes

▪ Poursuite en place du dispositif « Demandez Angela »

Pour lutter activement contre le harcèlement et les agressions dans l'espace public et pour aider les personnes qui en sont victimes, la Ville s'est inscrite dans un réseau d'entraide de commerçants et partenaires solidaires. Les participants sont formés ou informés pour accueillir, rassurer et mettre en sécurité les victimes, le temps qu'une solution adaptée puisse être trouvée. En 2025, comment en 2024, de nouveaux partenaires commerçants, associations et services publics se sont ajoutés à notre réseau.

3. Accès aux Droits pour Toutes et Tous

Située au cœur du quartier prioritaire depuis plus de 14 ans, Eysines France Services a enregistré en 2025 plus de 10 000 actes. Cette structure bien qu'ouverte à tous est majoritairement fréquentée par des femmes.

L'équipe d'Eysines France services (1 responsable et 3 agents) est composée exclusivement de femmes. De plus, parmi les partenaires qui tiennent des permanences dans les locaux de France services, sont 80% des femmes.

4. Adoption du Plan d'actions Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale à Eysines

Cette charte énonce les valeurs, principes et actions à entreprendre pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local.

- Objectif 1 : appliquer le principe d'égalité
- Objectif 2 : renforcer l'action de la Ville contre les violences
- Objectif 3 : développer l'accompagnement
- Objectif 4 : promouvoir une culture de l'égalité
- Objectif 5 : faire vivre la culture de l'égalité
- Objectif 6 : pour un recrutement et des évolutions sans discrimination
- Objectif 7 : être garant d'une vie professionnelle égalitaire et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail

B – Égalité Femmes – Hommes en matière d'Éducation / Jeunesse :

Le service Éducation / Animation/ Jeunesse compte 144 femmes et 31 hommes, soit 82% de femmes et 18% d'hommes décomposés comme suit :

- Service administratif et d'encadrement : 10 femmes, soit une équipe 100% féminine
- Equipe d'animation : 46 femmes et 25 hommes, soit une équipe à 65% féminine
- ATSEM/ASEP dans les écoles et bâtiments communaux : équipe mixte 67 titulaires et 20 agents en remplacement sur le pool remplaçant ou sur des arrêtés spécifiques dont 1 homme
- Cuisine centrale : 2 femmes et 5 hommes, soit un ratio de 28,6 % féminin et 71,4 % masculin.

Eysines compte 6 groupes scolaires.

Parmi les effectifs, nous comptons en maternelle, 366 filles et 417 garçons, et en élémentaire, 629 filles et 648 garçons. Soit au total sur 2060 élèves, 48,3% de filles et 51,7% de garçons.

Au sein des structures ALSH Péri et Extra-scolaire, et pendant les différents temps d'accueil assurés par la Ville, les équipes d'animation portent une attention particulière à la question de la mixité et de l'égalité filles/garçons dans l'ensemble des activités proposées.

Pour la 2^{ème} année, la Ville a organisé en partenariat avec le collège une « semaine bien-être » à destination des classes de 5°. Diverses propositions étaient au programme (sport, alimentation etc...) et notamment une sensibilisation aux questions de harcèlement et de tolérance.

C – Égalité Femmes – Hommes en matière de Sport :

Le service des sports et vie associative est composé de 26 agents dont :

- 11 agents femmes dont la directrice
- 15 agents hommes

Les Associations

45 associations sportives pour 70 sections
22 activités culturelles pour 24 associations
28 activités santé / solidarité pour 26 associations
8 associations Séniors/Anciens combattants
18 associations « vie locale »

Plus de 40 femmes ont le rôle de présidente ou responsable sur les différentes sections

Toutes les disciplines sont mixtes sauf la gym rythmique et sportive, la gym artistique, le Twirling bâton, la Danse, où le public est essentiellement féminin.

Les activités de bien-être se développent toujours autant, et touchent 80 % de femmes (Gym douce, Pilates, Yoga, Gi Qong, Tai chi, Gym Volontaire, ...) sur environ 500 participants, on compte 410 adhérentes.

Cartes sport/Culture

Le service des Sports et de la Vie Associative a initié depuis de nombreuses années la « carte sport » qui permet aux familles les plus défavorisées d'obtenir un soutien financier pour une licence sportive en fonction de leur quotient familial.

Ainsi sur l'année scolaire 2024-2025, 325 enfants ont bénéficié de ce dispositif, dont 48% de filles (156 filles).

CAP33

Ce dispositif organisé sur la commune depuis 2009 en collaboration avec le Conseil Départemental, a touché 60% public féminin sur les 2 mois saisonniers sur 14 048 journées participants/ 5 096 journées participantes femmes et 3 740 journées participants hommes)

Les activités de découvertes et d'approfondissement proposées ont eu un franc succès chez les femmes (zumba, aquagym, danse, pilates, stretching, yoga, aquabike ...)

Le Raid des maraîchers

822 participants dont 60 % de femmes (Randonnées à vélo et pédestres) 493 Femmes pour 329 Hommes

La Course nature du Pinsan

445 participants dont 214 femmes

Les Lundi's Séniors

Une centaine d'inscrits sur 2025

En moyenne 50 présents sur les activités aquatiques et 50 sur les activités terrestres

80% de femmes

Les Olympiades (Tournois sportifs inter-écoles)

357 enfants concernés (45% de jeunes filles) – classes de CM2 et les doubles classes CM1-2

D – Égalité Femmes – Hommes en matière de culture :

Promouvoir la culture de l'égalité est une des missions du service culturel de la Ville. L'ensemble des propositions artistiques et l'accessibilité des équipements culturels permettent à tout un chacun d'appréhender les arts avec une forte culture égalitaire.

La parité, un principe de programmation

Depuis plusieurs années, nous invitons des artistes à collaborer à nos saisons culturelles et lors des temps forts de la ville ; à chaque nouvelle rencontre, l'artiste se révèle et transforme sa carte blanche en expérience artistique et sociale avec l'ensemble des publics, sans distinction. La direction artistique poursuit son engagement aux côtés de la création et des écritures contemporaines avec une programmation qui se veut la plus paritaire possible dans les équipes artistiques accueillies. Loin d'être une contrainte ou une difficulté, c'est avant tout la déclinaison artistique du projet culturel, qui, dans son processus de traduction artistique dans l'élaboration de la saison, au travers des parcours artistiques, trouve un écho dans des propositions dirigées par des femmes et des hommes.

Au fil des saisons, il s'est opéré des fidélités (complicités) avec des femmes artistes directrices de projets (souvent peu représentées dans ce milieu) qui ont permis d'une part, de conforter l'engagement de la ville sur leurs créations successives (résidence, soutien, accompagnement, diffusion, carte blanche, commande) ou de s'appuyer sur leur réseau pour ouvrir la programmation à d'autres directrices de projet.

Sur l'année 2025, nous avons reçu le spectacle « Baba Yaga », mis en scène par Astrid Boitel, la Compagnie la Sœur de Shakespeare (co-direction artistique paritaire), la pièce Chopin de la chorégraphe Christine Hassid, le Collectif déluge avec l'artiste aquarelliste Sophie Bataille, le spectacle Elö de la Cie Ever avec un trio de comédiens (2 femmes danseuse et chanteuse et un homme circassien), la Maison aux arbres étourdis du Liquidambar portés par une direction artistique féminine et des comédiennes au plateau, la Cie Ar'Khan dirigée par la musicienne Emmanuelle Troy...

De nombreux événements, expositions à la médiathèque (Ralentir de Pauline Gey / exposition de Danièle Marteau pour un hommage à Nikki de Saint Phalle), conférences, projections au cinéma avec accueil de réalisateur-trices questionnent la question de l'égalité et de la parité tout au long de la saison culturelle.

Au centre d'art contemporain, nous nous attachons à avoir une artiste féminine sur chaque saison. Pour 2025 nous avons reçu Marie Morel dont le message portait pour partie sur la place des femmes dans la société

L'égalité, au cœur des dispositifs artistiques participatifs

Les projets participatifs et de médiation culturelle s'attachent à promouvoir l'égalité pour toutes et tous. Depuis plusieurs années, la Ville d'Eysines propose aux habitants des projets participatifs et innovants dans différents champs disciplinaires artistiques se déployant sur la commune au plus près de chaque public, sans distinction. De la visite de lieux culturels, à la rencontre avec les artistes, en passant par la pratique artistique et la création d'œuvre collective, les actions s'étendent sur des projets au long cours, et sont la continuité de l'accompagnement de présences artistiques que nous menons avec l'accueil en résidences de compagnies artistiques tout au long des saisons culturelles. Ces dispositifs (Points de vies, Quinzaine de l'égalité et de la diversité, actions participatives en lien avec les artistes invités ...) et projets permettent à toutes et tous, Eysinais·e, d'être acteur des propositions artistiques et de porter, avec la complicité d'artistes, une vision artistique, sensible, plurielle et citoyenne de la ville.

Garantir l'égalité femme-homme dans un service culturel, c'est promouvoir une culture pour toutes et tous par un accès équitable à la culture et une représentation artistique et culturelle paritaire.

Quelques chiffres

- Service culture : 35 agents, dont 19 femmes (2 dans l'équipe de direction) et 16 hommes.
- Programmation et équipes artistiques : équilibre femme/ homme sur la saison et événements.
- Médiathèque : 3291 inscrits actifs dont 2086 femmes et 1205 hommes.

E – Égalité Femmes – Hommes en matière d'emploi et d'action sociale

Dans le champ de l'emploi, les femmes sont plus impactées par le chômage et les freins plus nombreux pour un retour durable sur le marché de l'emploi.

En décembre 2025, on dénombrait 2164 demandeurs d'emploi (catégories ABC) dont 51,89% sont des femmes (le chiffre est en légère hausse par rapport à 2024 où elles représentaient 51,01% des demandeurs d'emploi sur la commune).

Près de 70% (69,23%) des personnes accompagnées par le PLIE en 2025 étaient des femmes.

La demande de subvention FSE+ déposée annuellement au titre du programme national FSE+ « Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences » implique une prise en compte du respect de l'égalité femmes hommes dans l'accompagnement du PLIE.

Elles sont plus exposées aux stéréotypes de genre. L'action menée par le service développement économique emploi et particulièrement par le PLIE s'attache à modifier les postures :

- Ainsi des affiches pour promouvoir la mixité et ouvrir le champ des possibles sont apposées à la M3E et dans le bureau de la référente PLIE. Par exemple l'action « des choix pluri'elle » du CIDFF.
- Identification des problématiques plus prégnantes sur les publics féminins accompagnés que sur les publics masculins (ex : garde d'enfants, accès à des emplois en horaires atypiques...), pour y porter une attention plus particulière dans le cadre des accompagnements à l'emploi.

Demandes de la référente PLIE au service Petite Enfance de places en crèche pour permettre aux parents (toujours des femmes jusqu'à ce jour) de partir en stage ou en formation, intervention auprès du service Education Animation pour placer en liste d'attente prioritaires des femmes en formation ou en emploi pendant les périodes de vacances scolaires.

Orientation des jeunes mamans vers la Halte-Garderie Itinérante, présente le jeudi dans le quartier politique de la ville du Grand Caillou

Accueil des mamans sans mode de garde avec leurs enfants en RDV par les conseillers en insertion professionnelle (PLIE, MLT).

- Promotion des actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles : La référente a apposé des affiches informant sur l'action du CIDFF, (elle est amenée à prendre des RDV pour les personnes accompagnées repérées)
 - L'accompagnement des avocats du barreau de Bordeaux.
 - L'agente d'accueil de la M3E est formée sur le dispositif Angela.

F – Égalité Femmes – Hommes en matière de santé

Dans le domaine de la santé, les femmes les plus précaires peuvent renoncer aux soins. Pour y remédier, la référente a mis en œuvre plusieurs actions :

- Elle a participé aux actions de la ville d'Eysines autour de la prévention du cancer du sein dans le cadre d'octobre rose (spectacle de l'ONBA et marche rose).
- Elle a organisé avec ses collègues du CCAS des ateliers santé Bien être, ouverts à tous et toutes mais aucun homme n'a souhaité s'y inscrire.
- Elle a également proposé aux participantes qui le souhaitent de bénéficier gratuitement d'une dotation de serviettes périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle. Des Kits hygiéniques sont mis à disposition gratuitement dans les toilettes de la M3E

Il est également à noter la création de 2 logements de transition, un pour les hommes et un pour les femmes. Ces 2 logements en colocation sont destinés aux personnes seules, victimes de violences intrafamiliales ou sans domicile suite à un accident de vie.

Ouverte en Février 2025, l'antenne de santé du centre de santé Cynthia Fleury de la ville de Saint-Médard-en-Jalles constitue un nouveau lieu de proximité ouvert pour l'accès aux soins sur la commune, accessible à toutes et tous et en particulier aux personnes en situation de précarité.

Elle accueille plusieurs médecins généralistes titulaires de diplômes d'université complémentaires, notamment en gynécologie, en soins du jeune enfant et propose des consultations médicales, conventionnées en secteur 1, et répond largement aux besoins repérés sur le territoire. Une psychologue complète l'offre de soins avec le dispositif « mon soutien psy » tous les mardis après-midi, qui permet d'avoir une prise en charge de 12 consultations par an renouvelable, pris en charge à 100 %.

Différentes actions dans le domaine de la santé ont été menées en 2025 à destination de toutes et tous avec l'aide de différents partenaires (IDE Asalées, l'URPS des IDE libéraux, l'hôpital suburbain du Bouscat, l'association Personnn'elles) :

- ➔ 2 actions sur la vaccination en lien avec la semaine européenne de la vaccination dont une dans le QPV de la ville et France services,
- ➔ Des actions pour sensibiliser au dépistage organisé pour les 50-74 ans du cancer colorectal dans le cadre de « Mars bleu », actions réalisées à l'antenne de santé ouverte en février en lien avec le centre communal Cynthia Fleury de Saint Médard en Jalles,
- ➔ La campagne d'« Octobre rose » pour sensibiliser au cancer du sein avec le dépistage organisé pour les 50-74 ans, avec une action au marché de Migron, deux spectacles, une Zumba party, un atelier cuisine dans le QPV, une action de sensibilisation devant France services et une « Marche rose ». Cette action à destination des femmes a mobilisé un certain nombre d'hommes sensibles à cette cause,
- ➔ Une action autour de la campagne du « mois sans tabac », avec une approche ludique grâce à des supports de la ligue contre le cancer et la distribution du kit pour réussir à arrêter de fumer.

- ➔ Une action dans le cadre des semaines d'informations en santé mentale en lien avec Bordeaux métropole et l'association « les petits maux en bulle » avec un théâtre forum sur la dépression.
- ➔ Des formations en PSSM et avec « Psycom » (organisme public qui informe, oriente et sensibilise à la santé mentale) ont été suivies par des agents de la collectivité pour mieux appréhender les problématiques de santé mentale de toutes et tous,
- ➔ Le projet sur la précarité menstruelle se poursuit avec environ 150 femmes qui ont pu bénéficier de protections périodiques gratuites, mises à leur disposition par le CCAS sur plusieurs points de distribution.

G – Égalité Femmes – Hommes à l'Eycho (Centre Social et Culturel)

GOUVERNANCE			
Collèges des membres (19)	Total	Dont femmes	Part des femmes en %
Elus	10	7	70%
Associations	4	1	25%
Habitants	5	4	80%
Comité de Participation et d'Initiatives			
	Total	Dont femmes	Part des femmes en %
	8	7	88%

Actions jeunesse						
Femmes			Hommes			Total
Nombre	%	Nom de l'action	Nombre	%	Nom de l'action	
35	56%	Je protège ma planète	28	44%	Je protège ma planète	63
4	57%	Chantier jeunes	3	43%	Chantier jeunes	10
4	33%	Troc tes heures	8	67%	Troc tes heures	12
30	42%	Séjour mer	41	58%	Séjour mer	71
12	40%	Séjour montagne	18	60%	Séjour montagne	30
4	57%	L'Eycho en Scène	3	43%	L'Eycho en Scène	7
3	43%	Colo apprenante	4	57%	Colo apprenante	7

Je protège ma planète : sensibilisation sur la pollution environnementale associant enfants et adultes avec la création d'une œuvre collective : nettoyage d'une plage, tri des déchets et réalisation d'une œuvre artistique utilisant les déchets ramassés.

Chantier jeunes :

- Un chantier dans le cadre de « Mon 1^{er} Job » ➤ entretien du verger de la résidence Grand Louis/les Argilières, plantations d'une cinquantaine de variétés (arbres fruitiers, plantes aromatiques, légumes, fleurs...).
- Un chantier jeunes adultes associés à l'organisation des Arts Mêlés avec les services de la ville.

Troc tes heures : dispositif qui s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans qui ne peuvent s'inscrire à certaines activités pour des raisons financières. Pour y participer, le dispositif propose de réaliser des heures de volontariat sur des actions accompagnées par l'Eycho (aide à l'organisation de la mise en place des repas de quartier, fête de l'Eycho, kermesse, nuit des bibliothèques...).

Séjour mer : trois semaines en juillet au Porge – cours de surf et vélo, mixité de jeunes des quartiers en créant de la cohésion du groupe et l'acceptation des règles. On note une très légère hausse du nombre de filles ayant participé au projet.

Séjour montagne : une semaine de ski à Peyragudes. Ce séjour spécifique accorde une dominante importante à cette discipline dans le programme pédagogique et l'organisation du séjour.

Notre démarche vise une continuité de notre action d'éducation sportive et citoyenne menée auprès des jeunes. Ce modèle de séjour est peu fréquenté par les classes populaires, nous nous attachons donc à répondre à cette accessibilité et avec une attention pour le public des quartiers politique de la ville. On relève une hausse du nombre de départ de jeunes filles en comparaison à 2024 (12 contre 10 en 2024).

L'Eycho en Scène : initiation et découverte du théâtre corporel et du théâtre d'ombres (créations artistiques, ateliers, représentation d'un spectacle sur le thème de l'environnement).

Colonie apprenante en Vendée : permettre aux jeunes d'avoir accès à des temps de découvertes, d'apprentissages et de loisirs à travers une ouverture et une approche culturelle originale, l'expérience et l'implication. Les objectifs pédagogiques sont de découvrir un nouvel espace de vie, apprendre à vivre ensemble, développer l'autonomie, découvrir le patrimoine naturel et culturel, travailler sur les apprentissages scolaires, notamment l'Histoire.

On observe un bon équilibre avec l'atteinte de la quasi parité lors des départs en séjours.

Actions axées sur le sport/santé

Sport santé						
Femmes			Hommes			Total
Nombre	%	Nom de l'action	Nombre	%	Nom de l'action	
29	100%	Mobisport				29
22	20%	Sport B	87	80%	Sport B	109
34	58%	Pass'Loisirs Adultes	25	42%	Pass'Loisirs Adultes	59
37	31%	Halte vélo	82	69%	Halte vélo	119
7	100%	Semaine bien-être				7
11	100%	Atelier bien-être				11

Mobisport : remobiliser les personnes isolées par une activité physique et sociale régulière. Articulation de ce projet autour d'une action de prévention sport/santé.

Sport B :

➤ Pour le groupe féminin : L'éducateur sportif, référent de cette action, accueille dans cette salle et de manière continue le public dans un objectif de rencontre et d'accompagnement, il facilite la découverte de l'activité et permet par un programme ajusté, une adaptation progressive, en cherchant à valoriser l'émergence d'un groupe. Il constitue un outil de médiation, un levier pour tendre vers de la mixité au sein des groupes, moins visibles chez certaines tranches d'âge. Le nombre a sensiblement augmenté (3 jeunes filles en plus qu'en 2024 mais n'est pas proportionnel à la hausse globale du nombre de participants à l'action qui a quasiment doublé (de 72 en 2024 à 109 personnes en 2025). 18 filles du QPV entre 11 et 64 ans ont participé, dont 9 nouvelles.

Ce temps d'activité proposé exclusivement aux filles permet d'ouvrir les portes aux femmes et familles qui vivent avec difficulté la mixité. Ce dispositif vient compléter le programme Mobisport proposé aux femmes du quartier uniquement en matinée et sur prescription sociale.

➤ Pour le groupe masculin : déjà nombreux, le nombre de jeunes garçons et d'hommes, notamment connus par la structure et ayant déjà participé à différents projets précédemment (53 à 87 en 2025). 60 sont issus du QPV, et 40 hommes sont de nouveaux inscrits.

Pass'Loisirs Adultes : Le programme est orienté autour du maintien en forme en préservant un esprit ludique et collectif avec comme support les sports de raquettes, l'activité nautique et le vélo à raison de trois rendez-vous par semaine.

Halte vélo : se compose d'atelier et de réparations vélo, d'ateliers de motricité vélos pour enfants et adultes et des randonnées vélo.

Semaine bien-être : la Semaine Bien-Être est intégrée au dispositif « Mobisport » pour encourager un temps parental dédié aux femmes. Il est désormais aussi complété, depuis le mois d'octobre par un répit parental mensuel.

Atelier bien-être : Un atelier de yoga est désormais proposé en alternance avec un atelier de sophrologie. Il répond à une demande exprimée par les familles de disposer d'un temps pour soi (2 nouvelles participantes en 2025).

Synthèse : Le nombre de participantes à Sports B, en légère hausse, complété par une bonne représentation féminine parmi le public du Pass'Loisirs Adultes et les actions exclusivement féminines utilisées comme levier au service de la mixité (semaine bien-être et Mobisport), donnent lui aussi une très bonne représentation totale du public féminin aux activités physiques et sportives portées par l'Eycho.

Les stagiaires et les services civiques

Stagiaires/Services civiques						
Femmes			Hommes			Total
Nombre	%	Nom de l'action	Nombre	%	Nom de l'action	
9	47%	Stagiaires	10	53%	Stagiaires	19
6	75%	Services civiques	2	25%	Services civiques	8

Les actions en direction des familles

Actions familles						
Femmes			Hommes			Total
Nombre	%	Nom de l'action	Nombre	%	Nom de l'action	
127	64%	Sorties familles	73	37%	Sorties familles	200
12	75%	Weekend familles en Vendée	4	25%	Weekend familles Vendée	16
17	55%	Weekend familles au Porcé	14	45%	Weekend familles Au Porcé	31
48	91%	Ateliers divers	5	9%	Ateliers divers	53

Sorties familles : Ces moments partagés renforcent la relation parent-enfant. Le parent se sent valorisé en faisant découvrir de nouvelles activités et de nouveaux lieux à son enfant.

Weekend familles en Vendée : Le projet a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les familles. Les familles ont eu la liberté de bâtir leur programme de visites en fonction de leurs envies et centres d'intérêt (journée au Puy du Fou, découverte du littoral vendéen).

Weekend familles au Porcé : Ce dispositif vise à offrir un départ en vacances à des familles rencontrant des difficultés. La mobilisation s'est concentrée sur les participants aux activités du centre social et culturel (Mobisport, cuisine, sorties familles).

Ateliers divers : ateliers écriture, atelier couture, création d'accessoires, atelier cuisine, atelier crochet/tricot.

Synthèse : Dans les activités destinées aux familles, la présence d'hommes montre que le travail mené en faveur de la mixité permet de tendre vers une répartition plus équilibrée entre les femmes et les hommes. Même si la participation masculine peut encore être renforcée, cette dynamique contribue progressivement à dépasser les représentations genrées associées à ces actions.

Les bénévoles

Bénévoles						
Femmes			Hommes			Total
Nombre	%	Secteurs	Nombre	%	Nom de l'action	
13	100%	Vigean				13
8	62%	Jeunes Vigean	5	38%	Jeunes Vigean	13
6	50%	Migron	6	50%	Migron	12
4	67%	Bourg	2	33%	Bourg	6
13	72%	La Forêt	5	28%	La Forêt	18
6	43%	Adultes et Jeunes Guy Queyroi	8	57%	Adultes et Jeunes Guy Queyroi	14
7	58%	Eysilangues	5	42%	Eysilangues	12
1	100%	Chorale				1
25	76%	Accompagnement à la scolarité	8	24%	Accompagnement à la scolarité	33

Leur implication : animateurs d'activité (divers ateliers, accompagnement à la scolarité, chorale, animation d'un groupe pour des échanges en langues étrangères et langage des signes), mais aussi des bénévoles occasionnels sur des événementiels, des bénévoles « penseurs » participant aux réunions (représentants des associations, les référents locaux) ».

Monsieur MARQUETTE présente une synthèse du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il précise que celui-ci s'articule autour de deux volets, portant d'une part sur la collectivité en tant qu'employeur et, d'autre part, sur les politiques conduites en faveur de l'égalité sur le territoire. Il indique que ce rapport ne donne pas lieu à un vote et que l'assemblée est appelée à en prendre acte.

S'agissant de la Ville d'Eysines en tant qu'employeur, il indique qu'au 31 décembre 2025, la commune, le CCAS et le Centre social et culturel comptent 491 agents, dont 328 femmes et 163 hommes. Il relève que les femmes représentent 66,8 % des effectifs, contre 69 % en 2024, ce qui traduit une légère diminution de leur représentation, qui demeure toutefois supérieure à la moyenne nationale de la fonction publique territoriale.

Il souligne que la répartition des effectifs selon les filières demeure fortement marquée par les stéréotypes de genre. Les femmes sont très majoritaires dans les filières sociale, administrative, culturelle et animation, tandis que les hommes sont davantage présents dans les secteurs du sport et de la police municipale. La filière technique présente, quant à elle, une parfaite parité. Le CCAS demeure très fortement féminisé.

Il met en avant la bonne représentation des femmes dans les fonctions d'encadrement. Elles occupent 63 % des emplois à responsabilité, soit une proportion supérieure à la moyenne nationale, et représentent 76 % des cadres de catégorie A, contre 71 % en 2024. Il précise que la catégorie B est équilibrée et que la situation des catégories A et C reste globalement stable.

Il souligne également que l'égalité salariale est pleinement atteinte au sein de la collectivité. À catégorie équivalente, les femmes et les hommes perçoivent une rémunération identique, alors qu'un écart de rémunération demeure constaté au niveau national en défaveur des femmes. Il relève par ailleurs que l'effet pénalisant de la maternité sur les carrières et les rémunérations, fréquemment observé dans la fonction publique, ne se vérifie pas à Eysines.

Il rappelle néanmoins que plusieurs points de vigilance subsistent. Le recours au temps partiel concerne très majoritairement les femmes. Celles-ci sont également davantage concernées par les autorisations d'absence pour enfant malade et représentent la majorité des journées de formation suivies. La parentalité demeure par ailleurs très majoritairement portée par les femmes, avec cinq congés maternité enregistrés en 2025 contre un congé paternité. Les avancements de grade et les promotions internes apparaissent en revanche globalement équilibrés entre les deux sexes. Les accidents de service reconnus concernent les femmes dans un peu plus de la moitié des cas.

Il précise que, malgré ces résultats favorables, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas encore pleinement réalisée. La Ville poursuit donc ses engagements dans le cadre de ses lignes directrices de gestion, notamment en favorisant le temps partiel annualisé, en luttant contre les discriminations liées au genre dans les recrutements, en facilitant l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement intermédiaire et en développant la communication interne sur ces enjeux. La collectivité entend également favoriser la mixité dans les espaces de décision et proposer des activités sportives gratuites aux agents afin de contribuer à faire évoluer les représentations liées à la répartition des rôles familiaux et domestiques.

Concernant la promotion de l'égalité sur le territoire, il indique que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue désormais une orientation stratégique du contrat de ville 2024-2030. Il précise que le principe d'égalité-conditionnalité permet de prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'attribution des financements aux actions subventionnées.

Il présente les différentes politiques conduites par la Ville en la matière. Dans le cadre de la politique de la ville, la création d'une halte-garderie itinérante dans le quartier prioritaire vise notamment à lever les difficultés liées à la garde des enfants et à faciliter l'insertion professionnelle et la recherche d'emploi des femmes.

En matière de prévention des violences faites aux femmes, la Ville poursuit l'accueil des victimes en lien avec les juristes du CIDFF, le dispositif « Demandez Angela » et le développement d'un réseau de commerçants et de partenaires solidaires. Deux logements de transition ont également été créés afin d'accompagner les femmes victimes de violences.

Il indique que l'accès aux droits constitue également un axe important de cette politique. Eysines France Services a enregistré plus de 10 000 actes en 2025 et accueille majoritairement un public féminin. La Ville a par ailleurs adopté le plan d'action de la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale, afin de structurer durablement son engagement.

Dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, il relève que les équipes demeurent fortement féminisées et que la Ville porte une attention particulière à la mixité entre les filles et les garçons. La semaine bien-être organisée avec le collège a notamment permis de sensibiliser les jeunes aux questions de harcèlement et de tolérance.

Dans le domaine sportif, les différents dispositifs municipaux rencontrent une participation importante des femmes et des filles. La Ville poursuit ainsi ses actions visant à favoriser un accès équilibré aux pratiques sportives et à lutter contre les représentations genrées.

En matière culturelle, il souligne que la parité constitue un principe de programmation et que la saison culturelle 2025 accorde une place importante aux artistes femmes. La médiathèque accueille également une majorité de femmes parmi ses inscrits actifs.

S'agissant de l'emploi et de l'action sociale, il indique que les femmes représentent un peu plus de la moitié des demandeurs d'emploi et une large majorité des personnes accompagnées par le PLIE. Les actions mises en œuvre cherchent notamment à lever les freins périphériques à l'emploi, en particulier ceux liés à la garde des enfants et aux horaires atypiques.

Il précise que les politiques de santé intègrent également la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à travers les campagnes de prévention, les actions de lutte contre la précarité menstruelle et le développement de l'offre de santé de proximité.

Enfin, il souligne l'engagement du Centre social et culturel, l'Eycho, en faveur de la mixité et de l'égalité. La participation des femmes y est particulièrement importante dans les instances de gouvernance, tandis qu'un travail est mené sur la mixité dans les actions destinées aux jeunes et aux familles ainsi que dans le bénévolat.

En conclusion, il rappelle que la Ville d'Eysines présente des résultats particulièrement favorables en matière d'égalité professionnelle, notamment en ce qui concerne l'égalité salariale et la représentation des femmes dans les fonctions d'encadrement. Il indique que la collectivité mène également une politique territoriale diversifiée, portant notamment sur la prévention des violences, l'accès aux droits, la santé, l'éducation, le sport, la culture et l'emploi. Il estime que le principal enjeu pour les prochaines années demeure la progression de la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre, tant au sein de la collectivité que sur l'ensemble du territoire.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

13 – SPORT– DISPOSITIF SPORT SUR ORDONNANCE – SAISON 2025-2026 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 : AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre du dispositif de la carte « Sport sur Ordonnance » adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2024, le coût de l'adhésion au dispositif est le suivant (pour rappel) :

Carte d'adhésion aux cours de l'Antenne d'Eysines

- pour les Eysinais, il est de :

50 € / personne de septembre 2025 à juin 2026, et au prorata du nombre de mois restant de la fin de la saison sportive fixé à 5€ /mois (avec un 1^{er} cours gratuit sur l'antenne)

- pour les hors commune, il est de :

80 €/personne de septembre 2025 à juin 2026, et au prorata du nombre de mois restant de la fin de la saison sportive fixé à 8€ /mois (avec un 1^{er} cours gratuit sur l'antenne)

23 cartes ont été délivrées sur la période septembre 2025 à juin 2026 pour un total de **1 600 €**

- 8 cartes à 50 €
- 15 cartes à 80 €

31 tickets ont été vendus sur la période de septembre 2025 à juin 2026 pour un total de **200 €**

- 16 tickets à 5 €
- 15 tickets à 8 €

La recette globale pour les cours d'Antenne s'établit à **1800 €** contre 803 € (2024/2025)

Activités proposées sur les Cours d'Antenne :

Aquagym adaptée : 19 bénéficiaires

Renforcement musculaire : 7 bénéficiaires

Stretching mobilité : 5 bénéficiaires

Ces activités sont encadrées par deux éducateurs sportifs municipaux titulaires du CSAMAP (Certificat de Spécialisation Animation et Maintien de l'Autonomie de la Personne)

Un de ces deux éducateurs sportifs a assuré **32 bilans APA** (activité physique adaptée). Ce bilan consiste à évaluer les capacités physiques, la motivation, le mode de vie et la pathologie des bénéficiaires (bilans initiaux, intermédiaires et finaux)

La carte « sport sur ordonnance » donne également accès à **une réduction tarifaire de 50 € (Eysinais exclusivement) pour l'adhésion à une ou deux associations partenaires** du dispositif, et au dispositif CAP33.

Les associations eysinaises partenaires du dispositif sont :

- Dojo Genkikan, L'Entrain pour tous, CAM Migron, Energizen 33, Amicale laïque Eysines, Ecole de Judo d'Eysines, Bulle de Yoga

Cartes de réduction de 50 € pour un accès aux cours encadrés par les associations partenaires

- Sur **18** cartes délivrées, 5 ont donné lieu à utilisation :

Répartition comme suit :

Associations	Nombre de cartes	Montant
CAM MIGRON	0	00,00 €
ENTRAIN POUR TOUS	1	50,00 €
ENERGIZEN33	2	100,00 €
DOJO GENKIKAN	1	50,00 €
AMICALE LAÏQUE EYSINES	0	00,00 €
ECOLE DE JUDO EYSINES	0	00,00 €
BULLE DE YOGA	1	50,00 €
TOTAL	5	250,00 €

Pour information, en nouveauté cette année, et afin d'assurer la continuité de l'activité **Aquagym adaptée** (non proposée par une association) il est proposé aux bénéficiaires sortants du dispositif, un créneau spécifique pour la pratique de cette activité à la piscine, avec un encaissement sur la régie « Piscine »

- **3** bénéficiaires eysinais

10 adhésions sont en attente pour la rentrée prochaine

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions exceptionnelles ainsi calculées aux associations partenaires.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 65 du budget de l'exercice 2026. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

14 – CULTURE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CINÉMA JEAN RENOIR – ARTEC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 : COMMUNICATION

Monsieur Pierre MARQUETTE présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la troisième année d'exploitation en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Jean Renoir, la société ARTEC nous a communiqué un compte rendu d'activités pour l'année 2025.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 juin 2026.

Ce compte rendu présente l'exploitation du cinéma Jean Renoir sur l'ensemble de l'année 2025. Il comporte d'une part les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'autre part, une analyse de la qualité du service.

L'exploitation du cinéma Jean Renoir en 2025 avec **14 153 entrées payantes en 2025** voit sa fréquentation baisser de 6,33% par rapport à 2024 (qui était une année record). L'attachement des Eysinais à l'expérience collective qu'offrent les deux salles de cinéma et particulièrement celle d'une salle de cinéma de proximité a permis de modérer de moitié cette baisse (- 13,6% au niveau national en 2025).

BILAN FINANCIER

Le bilan comptable du cinéma Jean Renoir présente un résultat d'exploitation déficitaire de - 32 717€. Les charges d'exploitation ont connu une nouvelle augmentation (+ 2000 € par rapport à 2024) ainsi que les frais de location de films ou encore les frais d'impression de programmes. La hausse du nombre d'entrées ne permet pas de compenser la hausse des charges. La contribution contractuelle de la ville adossée au nombre d'entrées est pour 2025 de 12 000 € (entre 14001 et 15000 entrées).

La redevance d'occupation du cinéma Jean Renoir versée par ARTEC à la ville d'Eysines s'élève à 3 440 € ainsi qu'un forfait annuel pour les fluides de 725 €.

QUALITE DU SERVICE

L'année 2025 est une année qui se traduit pour Eysines par un résultat satisfaisant.

➤ **Fréquentation :**

En 2025, 59.5% des entrées concernaient des tarifs réduits, ce qui traduit la volonté de la ville d'une accessibilité du cinéma à tous les publics et le prix moyen d'un ticket de cinéma est de 4.98€.

Sur les 749 séances (+175 séances supplémentaires avec l'ouverture de la seconde salle par rapport à 2024) et 318 films projetés au cinéma Jean Renoir, les principaux succès de l'année 2025 ont été des films français : *Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan (326 entrées)* et *A bicyclette (251 entrées)*. *Zootopie 2 (250 entrées)*, en première position au box-office France 2025, arrive quant à lui en 3ème position au Jean Renoir.

➤ **Classement « Art et essai » :**

444 séances de films classés « Art & Essai » (contre 340 en 2024) ont été proposées soit près de 60% des projections (59.2%). Depuis 2021 Artec met à disposition du cinéma Jean Renoir sa médiatrice pour proposer 1 à 2 animations hebdomadaires. La programmation et les animations qui l'accompagnent notamment en direction du Jeune public renforcent la vocation culturelle et le classement « art et essai » de la salle et répondent au cahier des charges de la DSP. La programmation est aussi éclectique : diffusion des films art et essai porteurs, mais aussi des pépites cinématographiques du monde entier, des films labellisés Recherche et découverte, des documentaires et également des films de Patrimoine lors de séances scolaires. La programmation jeune public propose également une grande partie de films labellisés art et essai (24 films labellisés en 2025).

➤ **Les dispositifs :**

- Poursuite des programmations « **Minokinos** » : ces séances consistent en la diffusion d'un film (ou d'un programme de courts-métrages) art et essai pour les enfants dès 3 ans (ou 6 ans), accompagnée d'une animation (spectacle vivant en général) et d'un goûter offert.
- Succès auprès des familles des **Ciné Pt'it dèj** : ces rendez-vous sont proposés une fois par mois le dimanche matin pour nos plus jeunes spectateurs (3-6 ans), au tarif unique de 4 euros. Le petit déjeuner leur est offert avant la projection du film et, depuis l'été 2022, une lecture ou un atelier créatif en lien avec la thématique du film et **des ciné-goûters** : des séances ciné + atelier pour les plus grands (6-10 ans) ont lieu en complément pendant les week-ends ou les vacances scolaires.
- Les **dispositifs d'éducation à l'image** (école au cinéma, Collège au cinéma ou lycéens au cinéma) permettent aux élèves de voir trois films au cours de l'année scolaire et également des **séances scolaires** à la demande des enseignant.es et des **accueils du centre de loisirs**.
- Les **Ciné-thé** connaissent toujours un grand succès auprès du public senior une fois par mois
- **Le dispositif Ciné-Relax** continue son développement. Les séances ont lieu un samedi par mois à 15h30. Il s'agit de séances de cinéma ordinaires rendues accessibles aux personnes dont le handicap peut entraîner des comportements atypiques (troubles autistiques, handicap intellectuel, cognitif, psychique). Les conditions sont améliorées pour un meilleur accueil : présence de bénévoles, son atténué, pas de bandes annonces, extinction progressive des lumières... et le tarif est de 5,50 euros (4,80 pour les moins de 16 ans)

Le contrat en cours prend fin le 10 octobre 2026. Une procédure de consultation a été lancée pour retenir un délégataire pour les 5 prochaines années sur la base des mêmes spécifications techniques. En revanche, les conditions financières seront adaptées pour maintenir des conditions économiques pérennes dans le contexte d'un cinéma de proximité. »

Monsieur MARQUETTE apporte un éclairage complémentaire à cette délibération. Il indique qu'en 2025, le cinéma Jean Renoir a enregistré 14 153 entrées payantes, soit une baisse de 6,33 % par rapport à 2024, année record. Il précise que cette diminution demeure modérée au regard du recul national de 13,6 %. Il l'explique notamment par la faiblesse de l'offre française porteuse, le film français le plus vu de l'année n'atteignant que la septième place du classement national, ainsi que par l'attrait du public pour les grands complexes lors des sorties américaines majeures.

Il souligne que l'ouverture d'une seconde salle, en mars 2025, a permis de renforcer sensiblement l'offre proposée. Le cinéma totalise ainsi 749 séances et 318 films programmés, soit 175 séances supplémentaires par rapport à 2024, parmi lesquelles figurent 13 avant-premières. Il indique que le cinéma conserve par ailleurs un fort ancrage dans la démarche Art et Essai, avec 59,2 % de la programmation concernée et 444 séances labellisées.

Il insiste sur l'importance du travail de médiation culturelle, les séances accompagnées attirant en moyenne trois fois plus de spectateurs que les séances sans animation. Il cite notamment la rencontre organisée autour du film « Resilient Man », qui a réuni 82 personnes. Il précise que la programmation est également enrichie par de nombreux rendez-vous destinés aux différents publics, notamment les familles, les seniors et le jeune public, ainsi que par des ciné-débats, des rencontres avec des réalisateurs et des invités, et les dispositifs d'éducation à l'image à destination des élèves des écoles, des collèges et des lycées.

Il indique que deux nouvelles propositions sont également mises en place en 2025 avec « Ciné Relax », destiné à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, et le « CINA Club », consacré aux films de patrimoine à raison d'une séance mensuelle.

Pour 2026, l'action du cinéma s'élargit à des publics davantage éloignés de la culture. Il fait état du partenariat engagé avec l'EHPAD La Boétie, de l'intégration au réseau Cultures du Cœur, du développement d'un projet autour du court-métrage à destination des 11-25 ans et de la mise en place de séances destinées aux publics allophones, en réponse à une sollicitation municipale.

Sur le plan financier, il indique que le bilan demeure déficitaire, avec un résultat d'exploitation de - 26870€. Malgré les efforts réalisés sur les dépenses, notamment une économie de 2 000 € sur les programmes papier, l'augmentation des charges salariales de 7 000 € et la diminution de 7 000 € des recettes nettes films ne permettent pas d'atteindre l'équilibre. Il précise que le prix moyen du billet s'établit à 4,98 €, tandis que les tarifs réduits représentent 59,5 % des entrées. La contribution de la Ville s'élève à 12 000 €, à laquelle s'ajoute une redevance d'occupation de 4 165 € versée par le délégataire.

Il fait observer que la fréquentation du cinéma résiste mieux que la moyenne nationale, que l'ouverture de la seconde salle permet d'élargir l'offre et que la politique d'animation, de médiation et d'inclusion produit des résultats positifs, même si l'équilibre financier demeure à consolider.

Concernant l'année 2026, il rappelle que le contrat actuellement conclu avec la société Artec arrive à échéance le 10 octobre 2026. Il précise qu'une procédure de consultation est d'ores et déjà engagée afin de sélectionner le prochain délégataire pour une durée de cinq ans. Il indique que le futur cahier des charges conservera des exigences équivalentes en matière de programmation et d'animations, tandis que les conditions budgétaires seront adaptées au contexte actuel du secteur, afin de garantir la pérennité économique de l'exploitation.

Monsieur LELAIDIER déplore le déficit mis en évidence. Il souhaite avoir un retour sur le conventionnement avec Artec. Il demande si la part d'art et d'essai va demeurer aussi importante.

Monsieur MARQUETTE indique que la convention liant la collectivité à Artec pour l'exploitation du cinéma arrive à échéance en octobre 2026.

Il précise que la consultation a été lancée et que deux dossiers ont été reçus. La période de consultation étant désormais close, aucun dossier supplémentaire ne sera étudié.

Il indique qu'un premier rendez-vous sera proposé lors de la CCSPL de début juillet afin d'examiner la recevabilité des deux offres reçues.

Il souligne par ailleurs que le déficit d'exploitation constaté au titre de l'exercice 2024 nécessite une revue de la convention, notamment de son volet financier. Cette analyse sera menée à l'été, au regard des offres reçues dans le cadre de la consultation.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

15 – ENVIRONNEMENT – AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC – CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DES VOLS DE NUIT : AVIS MODIFIÉ

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Depuis le 30 mars et pour une durée de trois mois, et suite à l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) conduite par l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, la Préfecture de la Gironde a lancé une consultation publique, étape préfigurant l'arrêté ministériel instaurant des mesures de restriction de l'exploitation des vols de nuit.

Lancée en septembre 2023 sous l'autorité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, cette étude visait à examiner différents scénarios permettant de réduire, voire supprimer, les nuisances sonores nocturnes dans les zones d'approche, tout en conciliant les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux. Conduite par un bureau d'étude spécialisé, avec l'appui des services de l'aviation civile, elle s'est appuyée sur une concertation renforcée et participative associant l'ensemble des parties prenantes (collectivités, parlementaires, associations de riverains, acteurs économiques et institutionnels).

La restitution de ses conclusions, intervenue le 29 janvier 2025 en préfecture, a permis de partager les résultats d'une analyse approfondie de six scénarios de restrictions d'exploitation applicables aux vols de nuit (22 h – 6 h), évalués au regard de leurs impacts sanitaires, acoustiques et socio-économiques. Le scénario dit « B », qui a été retenu, ne correspond pas à l'attente des collectivités d'une réelle interruption du trafic nocturne mais il a été présenté comme constituant le meilleur équilibre entre la préservation de la qualité de vie des habitants et le maintien du dynamisme économique du territoire.

La Ville prend acte que cette étude se traduit aujourd'hui par un projet d'arrêté introduisant, pour la première fois, des restrictions d'exploitation liées au bruit sur la plateforme aéroportuaire, constituant une avancée vers une meilleure régulation des vols de nuit attendue de longue date par les riverains, sans pour autant apporter de réelles garanties sur l'efficacité du dispositif.

Elle considère que les mesures proposées constituent une première étape. En incitant au renouvellement des flottes vers des aéronefs plus performants sur le plan acoustique, elles auront non seulement un impact sur les nuisances nocturnes, mais également des répercussions positives en journée. À ce titre, la Ville souligne l'intérêt de pouvoir bénéficier, à terme, d'une flotte plus vertueuse sur l'ensemble des plages horaires.

Toutefois, la Ville constate que les restrictions envisagées reposent exclusivement sur la marge acoustique cumulée des aéronefs et ne comportent aucune disposition visant à encadrer durablement le nombre de mouvements nocturnes, notamment durant le cœur de nuit. Si elles peuvent contribuer à améliorer progressivement les performances acoustiques des flottes, elles n'apportent aucune garantie quant à la diminution effective du trafic aérien entre vingt-trois heures et six heures du matin.

La Ville relève que les études d'impact selon l'approche équilibrée actuellement conduites sur d'autres plateformes aéroportuaires françaises, notamment celle de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, s'orientent vers des dispositifs intégrant des restrictions beaucoup plus ambitieuses. À défaut d'une telle mesure à Bordeaux-Mérignac, notre plateforme demeurerait parmi les rares grands aéroports français ne bénéficiant pas d'un dispositif de couvre-feu sur le cœur de nuit.

Ces nouveaux éléments font naître une inquiétude légitime quant à un possible report progressif du trafic nocturne vers Bordeaux-Mérignac, les compagnies aériennes pouvant être conduites à privilégier les plateformes les moins contraintes. Dans un contexte où plusieurs aéroports français étudient ou mettent en œuvre des restrictions plus importantes sur les mouvements nocturnes,

cette perspective est susceptible de compromettre les bénéfices attendus du projet d'arrêté pour les populations riveraines et d'exposer durablement celles-ci à des nuisances accrues.

La Ville prend acte de la perspective de mise en place d'un observatoire des vols de nuit annoncé par le préfet. Cet outil constituera un dispositif utile de suivi et d'évaluation des nuisances ainsi que des éventuels retards, et contribuera à objectiver les effets des mesures mises en œuvre. Toutefois, l'existence d'un observatoire ne saurait se substituer à des mesures réglementaires ambitieuses permettant de réduire effectivement le trafic sur le cœur de nuit.

En conséquence, la Ville d'Eysines demande que le projet d'arrêté soit complété par la mise en place d'un couvre-feu de programmation, conformément à la position défendue par plusieurs communes de Bordeaux Métropole concernées par les nuisances aéroportuaires.

Une période transitoire pourrait être envisagée jusqu'au 31 décembre 2028, avec la possibilité de maintenir la programmation des arrivées d'un vol commercial exploité dans le cadre de services aériens réguliers, dans la limite d'un vol par exploitant et par nuit.

À titre exceptionnel, les aéronefs effectuant des missions sanitaires, humanitaires, de sécurité civile, de secours ou intervenant dans une situation d'urgence, ainsi que les vols bénéficiant d'une dérogation exceptionnelle dûment motivée, pourraient être autorisés à opérer durant cette période.

La Ville exprime également une réserve importante concernant le calendrier de mise en œuvre proposé dans l'arrêté, dont l'étalement dans le temps apparaît insuffisamment ambitieux au regard de l'urgence des enjeux sanitaires identifiés par les collectivités, les associations de riverains, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que les nombreuses études médicales consacrées aux effets du bruit nocturne sur la santé.

Un calendrier plus rapproché imposerait un renouvellement plus rapide des flottes des compagnies et permettrait de répondre plus rapidement aux attentes légitimes des populations exposées aux nuisances sonores.

La Ville demande également que l'application de l'arrêté fasse l'objet d'une évaluation régulière par l'observatoire des vols de nuit et d'une révision au plus tard en 2032 afin d'apprécier l'efficacité réelle des mesures mises en œuvre.

En conclusion, la Ville d'Eysines reconnaît que ce projet d'arrêté constitue une première avancée vers une meilleure prise en compte des nuisances sonores nocturnes. Elle appelle toutefois à une révision du calendrier d'application afin de garantir des effets concrets dans des délais plus rapprochés et souligne la nécessité de mettre en place un observatoire des vols de nuit permettant d'objectiver les impacts et, le cas échéant, d'en corriger les effets.

En cohérence avec les restrictions déjà mises en œuvre ou actuellement étudiées sur d'autres plateformes aéroportuaires françaises dans le cadre des études d'impact selon l'approche équilibrée, le Conseil Municipal d'Eysines considère que la protection de la santé des riverains justifie, à elle seule, l'instauration d'un couvre-feu nocturne renforcé de 23h à 6h, indépendamment des mesures applicables sur les autres plateformes. La Ville d'Eysines considère que le projet d'arrêté constitue une avancée insuffisante au regard des enjeux de santé publique et de qualité de vie des populations exposées. En l'absence de mesure limitant effectivement le nombre de mouvements aériens durant le cœur de nuit et faute d'instaurer un couvre-feu de programmation permettant de prévenir tout risque de report du trafic nocturne vers Bordeaux-Mérignac, elle émet un avis défavorable sur le projet d'arrêté soumis à consultation.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom du Conseil municipal et pour la Ville d'Eysines, cet avis modifié sur le site du ministère chargé des transports, dans le cadre de la consultation publique concernant le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;
- d'autoriser son représentant à émettre un avis défavorable sur ce projet d'arrêté lors de la prochaine Commission consultative de l'environnement prévue en Préfecture de la Gironde le 7 juillet 2026. »

Monsieur TOURNERIE présente la délibération portant sur la restriction, la réduction et, surtout, la suppression des vols de nuit.

Il rappelle que chacun a encore en mémoire la délibération du 29 avril dernier consacrée à ce même sujet, ainsi que les conclusions très réservées de la collectivité concernant les propositions formulées par le préfet. Il souligne également la réelle déception suscitée par le fait que l'option d'un couvre-feu, pourtant tant attendue et souhaitée, n'ait pas été retenue.

Il indique que les dernières semaines ont toutefois permis d'apprécier plus finement l'incidence, à court et moyen terme, des mesures proposées et, surtout, de prendre connaissance des avancées et des conclusions de l'étude d'approche équilibrée (EAIE) menée sur l'aéroport de Toulouse-Mérignac, qui devrait permettre la mise en place d'un couvre-feu. Ces nouveaux éléments conduisent la collectivité à revoir sa position.

Il souligne, en premier lieu, que si un couvre-feu est possible à Nantes, à Bâle-Mulhouse, à Beauvais, mais également à Munich, Berlin, Francfort, Zurich ou Sydney, et surtout s'il est désormais envisagé à Toulouse, rien ne justifie qu'une telle mesure soit impossible à Bordeaux.

Il alerte par ailleurs sur le risque que représenterait une situation dans laquelle les plateformes de Nantes et de Toulouse bénéficieraient d'un couvre-feu, tandis que l'aéroport de Bordeaux-Mérignac resterait ouvert toute la nuit, sans aucune restriction du nombre de vols nocturnes. Une telle configuration conduirait inéluctablement Bordeaux-Mérignac à accueillir une part croissante de l'activité aérienne nocturne du très grand Sud-Ouest, qu'il s'agisse du trafic touristique ou du fret.

Dans ce contexte, il apparaît donc nécessaire de réexaminer les mesures envisagées pour Bordeaux-Mérignac et de faire de la suppression des vols de nuit l'objectif prioritaire.

Monsieur DERUMAUX rappelle avoir adressé un courriel proposant une modification du phrasé de la délibération. Il indique que son groupe est très défavorable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation des vols de nuit et souligne que, pour une fois, les communes concernées semblent porter une voix commune sur ce sujet.

Il constate qu'à la date du jour, la consultation publique recueille six fois plus de contributions et relève ainsi la forte mobilisation des riverains de la métropole bordelaise. Il précise que son groupe souhaite avant tout défendre les intérêts des Eysinais. À ce titre, il estime que la formulation de la délibération doit être plus exigeante. Plutôt que d'indiquer que les conditions ne sont pas suffisamment favorables, il propose d'affirmer que, « *compte tenu des risques pour la santé, ceux-ci justifient à eux seuls la mise en œuvre d'un couvre-feu* ». Il souhaite ainsi que le message porté par la commune soit davantage affirmé, tout en considérant que, quelle que soit la force collective de cette position, elle ne pèsera peut-être malheureusement pas à la mesure des attentes.

Madame LE MAIRE considère que cette proposition est intéressante et donne lecture de la modification demandée : « En cohérence avec les restrictions déjà mises en œuvre [...], *le conseil municipal d'Eysines considère que la protection de la santé des riveraines et des riverains justifie, à elle seule, l'instauration d'un couvre-feu nocturne renforcé de 22h à 6h, indépendamment des mesures applicables sur les autres plateformes.* »

Elle indique être totalement en accord avec cette modification, à l'exception de la limite fixée à 22h. Elle revient sur l'étude d'impact EIAE et rappelle que les arbitrages recherchés prennent en compte plusieurs enjeux, notamment environnementaux, sanitaires et économiques. Selon elle, la mise en place d'un couvre-feu à partir de 22h aurait un impact économique important et ferait peser un

risque sur l'activité économique du territoire. Elle estime par ailleurs qu'une telle demande aurait peu de chances d'aboutir, Eysines risquant d'être l'une des seules communes aéroportuaires de France à défendre un couvre-feu dès 22h. Elle propose donc, si chacun en est d'accord, d'intégrer la phrase proposée, en maintenant la référence à l'horaire de 23h.

Monsieur DERUMAUX rappelle que le rapport de l'ADEME de 2021 évalue à 6,1 milliards d'euros le coût social des nuisances sonores attribuables au trafic aérien. Il estime qu'il est nécessaire que Madame la Préfète, comme l'ensemble des élus, aient pleinement conscience de l'impact très négatif de ces nuisances sur la santé. Il encourage chacun à faire connaître cet enjeu à son niveau.

Madame LE MAIRE souligne qu'elle doit assister le lendemain matin au conseil de surveillance de l'aéroport et indique qu'elle ne manquera pas de s'en faire l'écho.

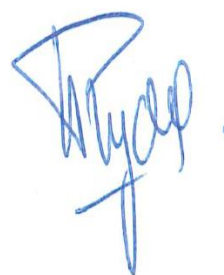
S'agissant de l'étude d'impact présentée à Bordeaux, Madame LE MAIRE relève, à l'instar des situations observées à Toulouse et à Marseille, que les préfets proposent des mesures différentes selon les plateformes aéroportuaires. Ce qui lui paraît particulièrement problématique. Elle estime qu'une plus grande cohérence et une harmonisation des restrictions entre les différents aéroports permettraient d'apporter une réponse plus lisible et plus équitable à la question des nuisances aériennes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

Madame LE MAIRE remercie enfin les élus pour cette unité de vote, qu'elle considère comme importante. Elle rappelle qu'entre la délibération présentée lors du conseil municipal précédent et celle soumise au vote ce jour, l'étude d'impact réalisée à Toulouse a été publiée. À l'instar de Nantes, celle-ci devrait probablement conduire à l'adoption d'un arrêté prévoyant des restrictions totales en cœur de nuit. Elle souligne que Bordeaux pourrait alors se retrouver « au milieu », avec le risque de subir les répercussions du report des vols empêchés d'atterrir sur ces deux plateformes.

Madame le Maire clôt la séance à 19 H 45

La secrétaire,



Madame Laurence PUYOO